Quatre-vingt-onzième année. — N° 97. Le Numéro : 20 francs. Samedi 25 Avril 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprenant le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

RAVALEMENT ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES

(Circulaire du 26 mars 1959, publiée au *Journal officiel* du 15 avril 1959.)

N° 59-98 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret n° 59-564 du 24 avril 1959 modifiant le décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie (p. 4530).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Tableau d'avancement et *décret* portant promotion (administrateurs) (rectificatifs) (p. 4532).

Arrêté portant radiation des cadres (administration générale) (p. 4532).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant détachement (archives de France) (p. 4532).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant mise en position « sous les drapeaux » (éducation surveillée) (p. 4532).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 4532).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-565 du 24 avril 1959 portant publication du deuxième accord complémentaire à l'accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires en date des 1er et 7 avril 1959 (p. 4533).

Décret du 24 avril 1959 portant nomination d'un consul général de France à Sao-Paulo (p. 4533).

NISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du ? portant changement de noms de communes (p. 4

Arrêtés portant promotions, intégrations et reclassements (administration centrale) (p. 4532).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 20 avril 1959 portant promotions et nominations (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, réserve) (p. 4534).

Décret n° 59-566 du 24 avril 1959 complétant le décret n° 53-256 du 30 mars 1953, modifié le 25 juin 1953 et le 24 mars 1958, fixant la liste des diplômes visés à l'article 65 de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (p. 4543).

Décret du 22 avril 1959 portant attribution de commandements (p. 4543).

Décret du 22 avril 1959 portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte (p. 4545).

Décret n° 59-560 modifiant le décret du 1er juin 1956 fixant le régime de rémunération des personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et des personnels civils placés à la suite de ces forces (rectificatif) (p. 4546).

Arrêté du 20 avril 1959 modifiant l'arrêté du 18 avril 1957 portant modification et création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale du ministère des armées (terre) (p. 4546).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets n° 59-567 du 17 avril et n° 59-568 du 24 avril 1959 portant ouverture et annulation de crédits (p. 4548).

Décret n° 59-569 du 24 avril 1959 portant ouverture de crédits à titre d'avance (p. 4549).

Arrêté du 7 avril 1959 portant annulation de crédits (p. 4550).

Arrêtés portant attribution de fonctions, détachements et rectificatif:
Administration centrale des finances (p. 4550).
Agents comptables (p. 4550).
Caisse des dépôts et consignations (p. 4550).
Enquêtes économiques (p. 4550).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4550).
Services extérieurs du Trésor (p. 4550).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-570 du 20 avril 1959 étendant aux personnels de l'université de Dakar le bénéfice d'indemnités applicables sur le territoire métropolitain (p. 4546).

Arrêté du 9 avril 1959 portant approbation d'une délibération du conseil de l'université de Dakar relative à la création d'un institut d'études administratives africaines (p. 4547).

Arrêté du 23 avril 1959 portant institution d'une commission administrative paritaire interdépartementale pour le personnel de l'enseignement primaire élémentaire en service au Sahara (p. 4547).

Arrêté portant nomination de membres du conseil académique d'Alger (p. 4547).

Arrêtés portant détachements:
Enseignement du second degré (p. 4547).
Enseignement du premier degré (p. 4547).
Enseignement technique (p. 4547).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-571 du 20 avril 1959 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (ministère des travaux publics et des transports) (p. 4548).

Décret du 20 avril 1959 portant nomination en qualité d'ingénieur élève de la météorologie (p. 4548).

Décret portant délégation de signature (p. 4548).

Arrêté portant création de commissions administratives paritaires (rectificatif) (p. 4548).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 21 avril 1959 autorisant les chambres de commerce de Montpellier et de Tourcoing à contracter des emprunts (p. 4550).

Arrêtés du 16 avril 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4551).

Arrêté du 18 avril 1959 portant fixation du plafond des prêts artisanaux individuels à moyen terme (p. 4551).

Arrêté du 18 avril 1959 portant déclaration d'utilité publique de travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4551).

Arrêté portant réintégration et détachement (administration centrale) (rectificatif) (p. 4551).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un ingénieur du génie rural (p. 4551).

Décret n° 59-572 du 24 avril 1959 fixant, pour la campagne 1959-1960, le contingent global de racines vertes de chicorée à café et les contingents individuels de production de racines vertes et de cossettes (p. 4552).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-573 du 17 avril 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'extension et à l'adaptation des dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 au régime de l'assurance volontaire (p. 4552).

Décret n° 59-574 du 21 avril 1959 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 4552).

Arrêté du 27 mars 1959 modifiant le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations (p. 4553).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-815 créant un établissement public pour l'aménagement de la région dite « de la Défense », dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 4553).

Décret portant délégations de signature (p. 4553).

Arrêtés portant nomination, maintien en disponibilité et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 4554).

Emplois réservés: Nominations (p. 4554).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission et de la conférence des présidents (p. 4554).

Sénat. — Ordre du jour (p. 4554).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 4554).

Résultats du tirage de la tranche spéciale des « Gros Lots » de la loterie nationale 1959 (p. 4555).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 11 à la convention collective du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) (p. 4556).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique (p. 4556).

Banque de France.

Avis relatif aux taux d'escompte et des avances sur titres de la Banque de France (p. 4556).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 4556).

Annonces (p. 4557).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-564 du 24 avril 1959 modifiant le décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957, n° 58-496 du 22 mai 1958 et n° 58-521 du 3 juin 1958 qui en ont prorogé les dispositions, et l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 qui en a abrogé l'article 6;

Vu le code algérien des impôts directs;

Vu le code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires;

Vu le code fiscal algérien des valeurs mobilières;

Vu le décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie;
Vu le décret n° 59-433 du 17 mars 1959 relatif à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 31 janvier 1958 relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les personnes ou sociétés exploitant une industrie en Algérie peuvent bénéficier, en tout ou partie, des avantages financiers ci-après:

« 1° Sur les ressources de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie:

« *a*) Une prime d'équipement égale au plus à 40 p. 100 du montant des immobilisations et dont les modalités sont définies au titre II ci-après;

« *b*) Dans les conditions déterminées au titre II ci-après, une prime annuelle d'emploi fixée en fonction du personnel employé ou des salaires versés, dans la limite de 35 p. 100 des salaires déclarés pour le versement des cotisations d'assurances sociales;

« *c*) Dans les conditions prévues au titre IV ci-après, une bonification pouvant réduire jusqu'à 3 p. 100 le taux d'intérêt annuel des emprunts.

« 2° Sur les ressources du budget de l'Algérie:

« *a*) Dans les conditions prévues au titre VI ci-après, le remboursement de la taxe à la production perçue sur les achats de biens d'équipement;

« *b*) Une exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ou de tout impôt qui lui serait substitué, octroyée pendant une période de dix ans selon les modalités fixées au titre V ci-après;

« *c*) Dans les conditions fixées au titre VI ci-après, une ristourne sur la taxe à la production fixée dans la limite de 8 p. 100 du chiffre d'affaires;

« *d*) Dans les conditions précisées au titre IV ci-après, la garantie de l'Algérie pour le remboursement des emprunts.

« 3° Sur les ressources des sociétés algériennes de développement, une participation au financement des investissements de l'entreprise dans les conditions définies au titre III ci-après.

« La prime d'équipement, la prime d'emploi, le remboursement de la taxe à la production perçue sur les achats de biens d'équipement, l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, la ristourne sur la taxe à la production prévus ci-dessus ne peuvent être accordés qu'aux entreprises agréées dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 ci-après, postérieurement à la date d'application du présent décret.

« Une même entreprise ne peut bénéficier pour une même activité agréée à la fois d'une prime d'emploi et d'une ristourne sur la taxe à la production ».

Art. 2. — Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 3 du décret susvisé du 31 janvier 1958 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« L'agrément est prononcé par un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie, qui en précise les modalités.

« Le délégué général du Gouvernement en Algérie peut également déterminer dans les mêmes formes les activités pour lesquelles l'arrêté d'agrément ouvre droit à des avantages forfaitaires et les modalités de ces avantages ».

Art. 3. — L'intitulé du titre II du décret susvisé du 31 janvier 1958 est modifié comme suit:

« Titre II. — Des primes d'équipement et des primes d'emploi ».

Art. 4. — Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 7 du décret susvisé du 31 janvier 1958 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 7. — Le payement de la prime d'équipement est effectué à concurrence de 10 p. 100 des investissements définis aux articles 4 et 5 ci-dessus dès leur justification. Le solde est versé en cinq tranches annuelles égales à partir de cette justification ».

Art. 5. — Le paragraphe 2° de l'article 9 du décret susvisé du 31 janvier 1958 est modifié comme suit:

« *Art.* 9. — 2° Toute immobilisation donnant lieu à l'attribution de la prime d'équipement prévue à l'article 4 ci-dessus doit faire l'objet d'un amortissement immédiat égal au premier versement effectué sur cette prime. Cet amortissement est déductible pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

« Les autres amortissements devront être calculés d'après la valeur nette résultant de la déduction de l'amortissement prévu à l'alinéa précédent ».

Art. 6. — Un article 10 *bis* est ajouté au titre II du décret susvisé du 31 janvier 1958.

« *Art.* 10 bis. — Les personnes physiques ou morales exploitant une entreprise industrielle agréée postérieurement à la date d'application du présent décret dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus peuvent bénéficier selon les modalités fixées dans l'arrêté d'une prime annuelle d'emploi.

« Le montant de cette prime est fixé par l'arrêté d'agrément dans la limite de 35 p. 100 des salaires de fabrication afférents à l'activité agréée déclarés pour le versement des cotisations d'assurances sociales. Un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie définira les catégories de salaires qualifiés de salaires de fabrication. Le bénéfice de cette prime est limité à une période de cinq ans au maximum à compter de la date à laquelle doit être faite la première déclaration mensuelle suivant immédiatement la publication de l'arrêté d'agrément et relative au chiffre d'affaires correspondant à l'activité agréée.

« Toutefois, si à l'expiration de cette période l'entreprise intéressée ne se trouve pas placée dans des conditions normales d'exploitation, un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie peut accorder le renouvellement, année par année, et pour un maximum de cinq ans, de la prime prévue ci-dessus, toute prolongation annuelle entraînant un abattement obligatoire d'au moins 20 p. 100 par rapport à la prime accordée l'année précédente. »

Art. 7. — L'article 21-1° du décret susvisé du 31 janvier 1958 est modifié comme suit:

« *Art.* 21. — La moitié des bénéfices afférents à une activité nouvelle agréée postérieurement à la date d'application du présent décret est exonérée, sauf disposition contraire de l'arrêté d'agrément, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de tout impôt qui lui serait substitué, jusqu'à la fin du dernier exercice clos au cours de la dixième année qui suit celle de la mise en marche effective des installations.

« En outre, pour chaque exercice de la période visée ci-dessus, l'autre moitié des bénéfices doit, pour faire l'objet d'exonération, être réinvestie dans des activités industrielles définies par arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie.

« Si le remploi n'est pas effectué dans un délai de trois ans, cette fraction du bénéfice est, nonobstant les dispositions de l'article 212 du code algérien des impôts directs, soumise à l'impôt afférent à l'exercice au cours duquel le bénéfice a été obtenu et les droits sont majorés de 10 p. 100. »

Art. 8. — L'article 23-1° du décret susvisé du 31 janvier 1958 est modifié comme suit:

« *Art.* 23. — 1°. — Si l'arrêté d'agrément ne comporte pas attribution d'une prime d'emploi prévue à l'article 10 *bis* ci-dessus, les personnes mentionnées à l'article précédent peuvent bénéficier selon des modalités fixées dans l'arrêté d'agrément d'une ristourne de la taxe à la production afférente à leurs opérations entrant dans le champ d'application de cet impôt.

« Cette ristourne est limitée:

« *a*) En ce qui concerne son taux à 8 p. 100 au maximum du chiffre d'affaires correspondant à l'activité agréée;

« *b*) Dans le temps, à une période d'un an minimum et de cinq ans au maximum à compter de la date à laquelle doit être faite la première déclaration mensuelle suivant immédiatement la publication de l'arrêté d'agrément et relative au chiffre d'affaires correspondant à l'activité agréée ».

Art. 9. — Les entreprises agréées avant la date de publication du présent décret conservent le bénéfice des arrêtés qui leur ont accordé l'agrément.

Les entreprises agréées sous le régime du décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 avant la date d'application du présent décret peuvent demander, dans un délai de six mois à partir de la publication du présent décret, le bénéfice du régime prévu par celui-ci au lieu et place des avantages découlant de leur agrément. Dans ce cas elles pourront faire l'objet d'un arrêté qui fixera les conditions d'un nouvel agrément.

Dans ce cas, les sommes qui leur seront dues au titre des avantages prévus par le nouvel agrément ne leur seront versées que déduction faite des avantages dont elles ont bénéficié dans le cadre de l'arrêté d'agrément antérieur.

Les sommes perçues au titre de la ristourne de la taxe à la production seront déduites des sommes dues au titre des primes à l'emploi dans le cadre du nouvel agrément.

Art. 10. — L'article 29 du décret susvisé du 31 janvier 1958 est abrogé.

Art. 11. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement français en Algérie.

Fait à Paris, le 24 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tableau d'avancement du corps des administrateurs de la France d'outre-mer pour le grade d'administrateur (1er échelon).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1959: page 3605, 1re colonne, au lieu de: « 32 Pares (Jean) », lire: « 32 Pares (Jacques) » (le reste sans changement).

Décret portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer au grade d'administrateur (1er échelon).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1959: page 3607, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « Pares (Jean) », lire: « Pares (Jacques) » (le reste sans changement).

Administration générale.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Boeuf (Jean-François), attaché d'administration centrale de 3e classe, 3e échelon, est rayé des cadres pour compter du 7 janvier 1959.

MINISTERES D'ETAT

Archives de France.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mlle Monique Sarotte, conservateur aux archives nationales (2e classe, 3e échelon, indice net 326), nommée archiviste à l'administration générale des services de la France d'outre-mer, est placée, pour exercer ces fonctions, en position de détachement de son cadre d'origine pour une durée de deux ans, à compter du 1er mars 1959 jusqu'au 28 février 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 17 avril 1959, est placé, à compter du 1er mars 1959, en position « sous les drapeaux » M. Raffin (Eugène), éducateur (1er échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Décisions de justice

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 16 janvier 1959 par le tribunal civil de Metz, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que M. Gusching (André), huissier de justice à Dieuze (Moselle), a été condamné à la peine de la destitution.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 avril 1959 portant changement de noms de communes.

Par décret en date du 24 avril 1959, les communes ci-après désignées ont été autorisées à changer de nom:

Bar (département des Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton de Buzancy), nouveau nom: Bar-lès-Buzancy.

Belleville (département des Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton du Chêne), nouveau nom: Belleville-sur-Bar.

Le Châtelet (département des Ardennes, arrondissement de Mézières, canton de Rocroi), nouveau nom: le Châtelet-sur-Sormonne.

Chémery (département des Ardennes, arrondissement de Sedan, canton de Raucourt-et-Flaba), nouveau nom: Chémery-sur-Bar.

La Ferté (département des Ardennes, arrondissement de Sedan, canton de Carignan), nouveau nom: la Ferté-sur-Chiers.

Hannogne (département des Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Château-Porcien), nouveau nom: Hannogne-Saint-Rémy.

Joigny (département des Ardennes, arrondissement de Mézières, canton de Charleville), nouveau nom: Joigny-sur-Meuse.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1959, compte tenu d'une bonification spéciale d'ancienneté de 1 an 26 jours, M. Achour Madjid, titularisé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon de la 2e classe du grade d'administrateur civil à compter du 1er septembre 1958, avec un reliquat d'ancienneté de 26 jours.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Violard (Lucien), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Violard (Lucien), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à dater du 8 avril 1954, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 11 jours.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Thevenon (Charles), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Thevenon (Charles), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à dater du 28 décembre 1954, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 4e échelon, avec une ancienneté de 2 jours.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Pinel (René), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Pinel (René), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à dater du 1er octobre 1953, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Nicq (André), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Nicq (André), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à dater du 1er octobre 1953, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Molina (Robert), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Molina (Robert), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à dater du 11 février 1953, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 16 jours.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Demaret (Michel), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Demaret (Michel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à dater du 24 mai 1953, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 6 jours.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-565 du 24 avril 1959 portant publication du deuxième accord complémentaire à l'accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires en date des 1er et 7 avril 1959.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux,

Décrète:

Art. 1er. — L'échange de lettres intervenu entre le secrétaire général du conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le ministre des travaux publics et des transports, en date des 1er et 7 avril 1959, et le deuxième accord complémentaire annexé à cet échange de lettres seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 24 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Le Conseil.

Le secrétaire général

Luxembourg, le 1er avril 1959.
CM/S (59) 2571.

Monsieur le Premier ministre de la République française, Paris.

Monsieur le Premier ministre,

Les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis au sein du conseil spécial de ministres, le 23 mars 1959, ont adopté les termes d'un deuxième accord complémentaire à l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de cet accord, tel qu'il est consigné au procès-verbal des délibérations du conseil de ministres.

Je vous prie de croire, monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le secrétaire général,
CALMES.

DEUXIEME ACCORD COMPLEMENTAIRE
A L'ACCORD RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS DIRECTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

Les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis au sein du conseil,

Vu les dispositions de l'article 70 du traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

En exécution des dispositions du paragraphe 10, alinéa 2 et alinéa 3, 2, de la convention relative aux dispositions transitoires, concernant l'établissement de tarifs directs internationaux:

Vu l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires;

Vu l'accord complémentaire à l'accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires en date du 16 mars 1956,

Sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er. — Le point B de l'annexe I à l'accord du 21 mars 1955 visé ci-dessus est remplacé par le texte suivant:

B. — *Transports de coke vers l'Italie et* vice versa.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 10 du présent accord, les prix de transport de coke expédié d'un Etat membre vers l'Italie et *vice versa* sont établis comme suit:

« 1. Pour le calcul de la taxe de parcours partielle italienne, il est fait application du coefficient de dégressivité italien correspondant à la distance partielle du parcours en Italie.

« 2. Pour le calcul de la taxe de parcours partielle de chacun des autres Etats membres, il est fait application du coefficient national de dégressivité correspondant à la distance totale diminuée de la distance partielle de parcours en Italie ».

Art. 2. — La date du 30 avril 1959 figurant à l'article 1er de l'accord complémentaire du 16 mars 1956 visé ci-dessus est remplacée par celle du 31 août 1959.

Art. 3. — Le texte du présent accord, consigné au procès-verbal des délibérations du conseil, sera publié au *Journal officiel* des Communautés européennes.

Le présent accord entrera en vigueur le 1er mai 1959.

PREMIER MINISTRE

Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Secrétariat général

Relations avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

N° CA/438.

Paris, le 7 avril 1959.

Monsieur le secrétaire général du conseil spécial de ministres, 3, rue Auguste-Lumière, Luxembourg.

Monsieur le secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° CM/S (59) 2574 en date du 1er avril 1959 par laquelle vous me transmettiez le texte du deuxième accord complémentaire à l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires tel qu'il est consigné au procès-verbal du conseil du 23 mars 1959.

Cette communication permet au Gouvernement français de procéder, conformément aux dispositions du droit interne, à la publication de l'accord qui est ainsi constaté par l'échange de lettres auquel nous avons procédé.

Veuillez croire, monsieur le secrétaire général, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signé: R. BUROS.

Décret du 24 avril 1959 portant nomination d'un consul général de France à Sao Paulo.

Par décret en date du 24 avril 1959, M. Poilet (Marc), conseiller des affaires étrangères (Orient) de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est nommé consul général de France à Sao Paulo, en remplacement de M. Le Mintier de Lehelec.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 20 avril 1959 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 20 avril 1959, est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Rondel (Adrien-François-Joseph).

Décret du 20 avril 1959 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 20 avril 1959:

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Landry (Jean-Baptiste-Roland). Vient du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Petit (Victor-Joseph-Céleste-Amable). Vient de l'état-major de la 1re région militaire.

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. Borius (Marcel-Charles-Léon). Vient de l'état-major de la subdivision de l'Aude.

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nevers.

M. Thomas (Henri). Détaché au ministère du Sahara.

Au grade de chef de bataillon.

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Bosse (Gustave-Théophile-Francis-Arthur).

Artillerie.

Au grade de colonel.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Arnaud (Pierre-Henri-Gabriel). Etait en non-activité.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Dorron (Robert-Georges-Pierre-Lucien). Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

Au grade de lieutenant-colonel.

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Perrin (Joseph-Clovis). Vient du 411e régiment d'artillerie antiaérienne.

Train.

Au grade de lieutenant-colonel.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

M. Levy (Israël, dit Lucien). Vient du 1er régiment du train.

Génie.

Au grade de colonel.

1re RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Leriche (Francis-Gabriel). Vient de la section technique de l'armée.

Au grade de lieutenant-colonel.

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Salaun (Yves-Marie-René). Vient du commandement et direction régionale du génie de la 9e région militaire.

Transmissions.

Au grade de lieutenant-colonel.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

M. Darmon (Isaac-Isidore). Vient du service central du matériel de transmissions.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Cadre des adjoints techniques.

Au grade de commandant.

8e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

M. Daurelle (Louis-André).

Service de l'intendance.

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Medard (Jean-Marie).

Est réadmis dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après l'officier dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Avec le grade de chef d'escadron.

(Rang du 1er juin 1945.)

M. Garnier (Jean-Henri). Vient du 25e escadron du train.

Est admis dans le cadre des officiers de réserve, avec son grade et son ancienneté de grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit, démissionnaire de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Avec le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

M. Mollier (Guy-Albert).

Sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Ecole de gendarmerie.

M. Friedrich (Guy-Charles-Georges), groupe de subdivisions de Bordeaux.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

M. Guyot (René-Jean-Antoine), groupe de subdivisions de Lyon.
M. Sabourcau (Roger), groupe de subdivisions de Poitiers.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Lemoine (Jean-Pierre-Emile-Lucien).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Oran.

M. Maeso (Claude-Albert).

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

MM.
Bourdeix (Jean-Claude).
Chevillard (Jean-Pierre-Victor-Charles).
Decottignies (Jean-Paul-Léo-Marie).
Dunglas (Jacques-Charles).
Millet (Roger-Eugène-Raymond).
Orticoni (François-Louis).
Touteau (Claude-Marcel).
Van Waerbeke (Jean-Robert).
Yannou (René-Hervé).

Groupe de subdivisions de Versailles.

MM.
De La Brosse (Olivier-Jacques-Adrien).
Gosnet (Claude-Raymond-Michel).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

M. Hoffack (Jean-Gaston-Charles-Henri).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

M. Lesot (Michel).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nantes.

MM.
Le Douarin (Damien-Jean-Mathurin).
Piro (Claude-Michel).

Groupe de subdivisions de Rennes.

MM.
Cochet (Pierre-Ange-Marie).
Le Bihan (Michel-Henri-Marie).
Lecoq (Paul-André-Marcel-Bernard).
Ossipenko (Roger-Auguste-Constant).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

MM.
Balaguero (Elian-Robert).
Cessac (Claude-Jean-Marie).
Marly (Jean).

Groupe de subdivisions de Limoges.

M. Blanchard (Jean-Marie-Joseph).

5e RÉGION MILITAIRE

M. Lucien-Brun (Maurice-Louis-Marie-Camille).

Etat-major région.

MM.
Lafourcade (Jean-Pierre-Paul).
Oliver (Jean-Pierre).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Lehmann (Lucien-Christian).

Subdivision autonome de la Moselle.

MM.
Barda (Marcel-Jean).
Mangano (Primo-Salvo-Marie).

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Febvay (André-Gérard).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nevers.

MM.
Gasset (Jean-Georges-Paul).
Lafont (Marc-Anatole).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

MM.
Girard (Jean-Louis).
Nouvel (Jacques-Georges-Désiré).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

M. Mayte (Jean-Baptiste-Cyprien-Joseph).

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Wattrelot (Daniel).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Talbert (Jean).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

MM.
Bouchet (Bernard-Georges).
Gurnari (Bruno).

Corps d'armée d'Oran.

MM.
Carbonne (René-Louis).
Correu (Henri-Pierre).

Arme blindée et cavalerie.

A. — Officiers en situation d'activité.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

M. Percherancier (Claude-Albert-Charles-Ernest), subdivision autonome de la Seine-Maritime.

4e RÉGION MILITAIRE

M. Cusin (François-René), groupe de subdivisions de Poitiers.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

M. Chevillard (Jean-Claude), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
M. Clemencin (Pierre-Charles-Philibert-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.

B. — Officiers dans leurs foyers.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

MM.
Gauvin (Jean-Paul-Camille).
Laigroz (Pierre-Jean-Marie).
Allard (Maurice-Marie-Robert).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

MM.
Danjou (Gonzague-Pierre-Augustin).
De Couespel (Guy-Marie-Joseph).
Fouron (Pierre).
Gratreaux (Jean-Marie).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

M. Choquet (Bernard-Jean-Arthur-René-Georges).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions du Mans.

M. Girard (René-Marcel-Francis).

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Caille (Claude-Clément-Alphonse).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Warion (Alain-José-Eloi-Henri).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Mignot (Jean-Joseph-Ernest).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Dechaux (Jean-Marcel).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

MM.
Guerrin (Yvan-Joseph-Antoine).
Obrador (Jean-Grégoire).

Artillerie.

Officiers dans leurs foyers.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. Vidament (Yves).

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine

MM.
Bailly (Roger-Claude).
Cousin (Jean-Claude-Henri).
Franc (Claude-Paul-Marcel).
Gauthier (Bernard-Xavier).
Gratadour (Jean-Lucien).
Merlin (Bernard-Charles).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord.

MM.
Ponchaux (Robert-Jean-Charles).
Van Wambeke (Claude-Jean).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nancy.

MM.
Lahaire (Paul-André).
Lejal (Jacques-Pierre-Henri).
Moyen (Henri-Edouard).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Lamorelle (Jean).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Richard (Yves-Maurice).

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Galin (Gilbert-Marie).

Train.

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

M. Lelong (Jean-Pierre).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

M. Pecoul (Jean-Pierre-Louis-Francis).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Poitiers.

MM.
Bidron (Michel-Silvain-Emile).
Sureau (Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Pinsard (Louis-Charles-Antoine).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

M. Gardette (Hubert-Robert-Jacques-Marie).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

MM.
Amoros (René-Georges).
Zourabichvili (Tariel-Robert).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

M. Avezard (Claude-Jean-Jacques).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

M. Giffard (Gilbert-Gabriel).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Courouble (Jean-Pierre-Joseph).

Groupe de subdivisions de Caen.

M. Fortin (Michel-Pascal-Albert-Louis).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Vache-Belloni (Roland-Benoit-Louis).

Transmissions.

ARME

A. — Officiers en situation d'activité.

1re RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

M. Vincens (Jacques-Jean-Claude), groupe de subdivisions de Bordeaux, en stage à l'école de gendarmerie de Melun.

10e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 15 décembre 1958.)

M. Chameyrat (Pierre-Jean-Marie).

B. — Officiers dans leurs foyers.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

M. Jeandeau (Serge).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

MM.
Guyot (Roger-Louis-Marie).
Tassara (Bernard-François-Augustin).

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

MM.
Griveaux (Georges-Jean-Fernand).
Spitz (Georges-Joseph).
Tavernier (Serge-Antoine-Georges).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Banlier (Christian-Lucien).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Moselle.

M. Paulus (Marc-Jean-Alphonse-Mathias).

Groupe de subdivisions de Nancy.

MM.
Bonthoux (Jean-Yves-Christian-René).
Voirin (Jean-Marie-Edouard).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958.)

M. Pillat (André-Jean-Antoine).

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

MM.
Helfman (Ildebert-Marc).
Lamamy (Lucien-Auguste).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — OFFICIER EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

Cadre des adjoints techniques.

M. Rolland (Pierre), corps d'armée d'Oran.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

Cadre des adjoints administratifs.

1re RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

M. Dulost (Guy-Jean).

8e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

M. Girod A Petit-Louis (Robert)

Cadre des adjoints techniques.

6e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

M. Jaillant (Jacques-Jules-Fernand).

Service de l'intendance.

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Bureaux de l'intendance.

MM.
Marie (Pierre-Armand-Henri), 1re région militaire.
Recoules (Jean-Marie), 5e région militaire.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Oran.

M. Chapotard (Jean-Marie-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

Corps d'armée de Constantine.

MM.
Clavier (René-Alphonse).
Gavaud (Bernard-Clément-Marie).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Granier (Michel-Claude-Jean).

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Afrique équatoriale française.

MM. Serris (Jacques).
Suillerot (Michel-Marie-François).

Groupe Antilles-Guyane.

M. Gauthier (Bernard-Claude-Jean).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Troupes de Madagascar.

M. Beguier (Yves-Charles-Auguste).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958.)

Afrique occidentale française.

MM. Tirot (Pascal-André-Marie).
Viard (Jacques).
Viaud (Maurice-Henri).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

1re Région militaire

Subdivision autonome de la Seine.

M. Hure (François-Jacques-Pierre-Marie).

5e Région militaire

Groupe de subdivisions de Perpignan.

M. Boutin (André-Lucien-Joseph).

6e Région militaire

Groupe de subdivisions de Metz.

M. Roeser (Pierre-Michel).

(Pour prendre rang du 1er mars 1959.)

1re Région militaire

Subdivision autonome de la Seine.

MM. Hermen (Raymond-Marcel).
Mercier (Daniel-Victor-Jules).

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Rabut (Daniel-André).

2e Région militaire

Subdivision autonome du Nord.

MM. Bouclet (Maurice-Louis-Marc).
Leclercq (André-Jean-Pierre-Louis-Marie).

3e Région militaire

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Ethiar (Michel-Pierre-Gabriel).

10e Région militaire

Corps d'armée d'Alger.

M. Nouchet (Jean-Louis).

Artillerie de marine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

A. — Officier en situation d'activité.

10e Région militaire

Corps d'armée de Constantine.

M. Fournier (Claude).

B. — Officiers dans leurs foyers.

1re Région militaire

Subdivision autonome de la Seine.

M. Basire (Alain-Marie-Raymond).

6e Région militaire

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Guyon (Claude-Jean-Gustave).

8e Région militaire

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Jenner (Guy-Paul-Robert).

10e Région militaire

Corps d'armée d'Alger.

M. Isoard (Frédéric), C. A. R. n° 101.

Afrique équatoriale française.

M. Massimi (Pierre-Dominique-François).

Décret du 20 avril 1959 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 20 avril 1959, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 16 février 1959, les élèves officiers de réserve désignés ci-après qui ont suivi les cours du peloton d'E. O. R. n° 901:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole militaire d'infanterie de Cherchell

Pichon (François-Michel), Valenciennes 55.760.05942.
Meriau (François-Marie-Michel), Rennes 58.850.00426.
Fauqueux (Michel-Lucien-Louis), Valenciennes 56.630 01053.
Leray (Claude-Ernest), Valenciennes 54.020.00673
Bordenave (Max-Louis), Marseille 53.830.01236.
Guiberteau (Jean-François-Clément-Eugène), Rennes 55.490.03302.
Husson (Jean), Valenciennes 56.020.03207.
Luzignan (Robert-André), Poitiers 53.330.02986.
Rivier (Jean-Jacques), Poitiers 53.240.01753
Legrand (Fernand-Roger), Strasbourg 58.570.01120
Sec (Daniel-Georges-Germain), Paris 54.750.12576.
Bottinelli (Pierre-Jean), Lyon 54.380.00372
Gaullier (Jean-Pierre-Marie), Poitiers 52.170.01672.
Brustel (Roger-Daniel), Besançon 53.390.00278
Besson (Jean-Claude), Lyon 58.690.01173.
Peron (Henry-Gaston-Michel-Bernard), Alger 54.910.02538.
Piquard (René-Robert-Jean), Besançon 58.700.01146.
Aubert (Jacques-Lucien-Marcel), Marseille 56.040.00314.
Laporte (Jacques-Pierre-Alain), Lyon 57.690.01135.
Loubiere (Alain), Paris 58.750.08605.
Goux (Gérard-Rémy), Nevers 57.580.00434.
Fournillon (Claude-Charles), Dijon 58.710.00683.
Barbes (François), Paris 55.750.11391.
Ramsayer (Claude-Jean-Marie), Strasbourg 53.570.00977.
Barthelet (Daniel-Maurice-Marie), Paris 53.750.29392
Simonin (Jean-Jacques), Lyon 54.630.00876.
Jacquetti (Bernard), Paris 55.750.28974.
Moy (Louis-Marie-Jean-François), Rennes 56.220.03147.
Ponce (Christian-Louis-Armand), Lyon 55.690.05741.
Braux (Jean-Louis), Rabat 55.950.00422.
Kintzig (Jean-Claude), Nancy 58.880.01586.
Chevallier (François-Marie-Joseph-Nicolas), Paris 51.750.07905.
Cartucci (Robert-Antoine-Pierre), Strasbourg 55.570.04834.
Hartz (Pierre-Jean-Paul), Strasbourg 58.670.00089.
Keller (Robert), Strasbourg 54.670.01413
Mounet (Michel-Antoine-Henri), Lyon 58.630.01215.
Dragacci (Jacques-Joseph-Pierre), Constantine 51.930.00359.
Bareigts (Michel), Pau 55.640.01457.
Loras (Jacques-Paul-Jean-Yves), Lyon 56.690.00388.
Ducerre (Alphonse-Aimé), Dijon 54.710.03560
Langlois (Daniel-Paul-Charles), Valenciennes 58.760.00902.
Bachocz (René-François-Joseph), Strasbourg 58.570.02578.
Coquard (Joseph-Marie-Louis), Lyon 56.690.02579.
Bertherat (Pierre-Jacques-François-Joseph), Lyon 55.630.00105.
Gonvers (Jean-Claude), Paris 57.750.05842.
Echantillon (Jacques-André), Lyon 54.380.02697.
Chanel (Pierre-Joseph), Lyon 58.040.0557.
Paillette (Philippe-Joseph-Marcel-Marie), Valenciennes 54.760.53186.
Haug (Jean-Jacques-Cyrille-Joseph), Strasbourg 56.680.02405.

Ecole d'application du matériel de Fontainebleau

Hanau (Paul-André), Paris 55.750.28121.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur

Meyruey (Bernard-Jacques-André), Paris 54.750.08130.
Brault (Hubert-Joseph-Henri), Paris 53.750.11937.
Micallef (Joseph-Auguste), Constantine 54.930.00281.
Dunand (Marcel-Gaston), Lyon 57.740.01900.
Gendre (Christian-Henri), Marseille 53.130.02960.
Privat (Michel), Paris 55.750.17515.
Daujat (Francis-Michel-Régis), Paris 54.750.02137.
Leau (Pierre-Camille-Henri), Rennes 54.490.01965.
Donskoff (Michel), Paris 52.750.19738.
Gaillard (Jean-Claude-Jacques), Paris 58.750.12930.
Coulazou (Claude), Paris 52.750.35021.
Durodie (Philippe-Marie-Jean), Paris 53.750.10737.

Dallaporta (Michel-Jacques-Marie), Marseille 51.130.03880.
Vericel (Louis-François), Lyon 56.690.03661.
Dollet (Olivier-Jean-Charles), Rennes 58.490.00315.
Rouy (Jean-Prosper--Etienne), Valenciennes 56.080.01131.
Dubois (Roger-Victor), Lyon 54-630.01752.

ECOLE D'APPLICATION DU MATÉRIEL DE FONTAINEBLEAU

Foucaud (Jean-Claude-Henri), Orléans 54.410.00773.

Artillerie.

ECOLE D'APPLICATION DE L'ARTILLERIE DE CHALONS-SUR-MARNE

Legueux (André-Robert), Paris 53.750.20536.
Hostein (Charles-Louis-Yves), Lyon 52.690.05569.
Balet (Claude-Jacques), Valenciennes 51.590.02555.
Luc (Bernard-Michel-Aimé), Valenciennes 56.080.01416.
Juriens (Claude-Jacques), Paris 58.750.06935.
Sherjal (Gilbert-Laurent-Oscar), Marseille 52.130.06086.
Fontaine (Jean-Marie-Louis), Strasbourg 57.570.03114.
Mary (Claude-Pierre-Fernand), Paris 52.750.09684.
Gros (Jacques-Pierre-Louis), Paris 52.750.07089.
Fabregues (Gilbert-Basile), Albi 53.120.01901.
Erbland (Etienne-Joseph-André), Strasbourg 51.690.08171.
Garreau (Jacques-Léon-Henr), Rennes 58.190.00586.
Klaeyle (Guy-Jean-Marie), Strasbourg 57.680.02171.
Leray (Didier-Gaston-Philippe), Paris 53.750.03420.
Andoins (Jacques-Robert-André), Albi 52.810.00509.
Bousquet (Christian-Edouard-Robert-Claude), Pau 51.610.01516.
Vandeventer (Bernard-Robert-Henri-Jacques), Valenciennes 53.800.02230.
Lebeau (Lucien-Marcel-Fernand), Valenciennes 52.590.16533.
Menet (Bernard-Paul-Jean-Joseph), Valenciennes 53.590.03252.
Simonnet (Gilles), Poitiers 58.790.02013.
Laubies (Jean-Henri-Roger), Valenciennes 51.590.03181.
Bignolas (Manoël-José), Versailles 53.780.09743.

ECOLE DE SPÉCIALISATION DE L'ARTILLERIE ANTIAÉRIENNE DE NIMES

Der Boghdassarian Kostikian (Gabriel), Lyon 58.260.00930.
Vidal (Jean-Louis-Joseph-Alexandre-Marie), Alger 54.910.02512.
Leulier de La Faverie du Che (Hubert-Jean-Marie), Paris 52.750.11224.
Voiron (Georges-Louis-Gilbert), Lyon 53.730.00575.
Collet (Claude-Camille-Jean), Alger 54.910.00290.
Crusson (Emile-Marie), Rennes 54.110.04178.
Alesi (Pierre-André), Pau 53.650.00076.
Chrétien (Gérard-Antoine), Valenciennes 58.600.02205.

Train.

ECOLE D'APPLICATION DU TRAIN DE TOURS

Marie (Michel-Gilbert), Nevers 58.690.04175.
Jouie (Guy-Charles-Louis-Albert), Paris 53.750.04588.
Behm (Henri-Georges), Alger 52.910.01811.
Duteil (André-Maurice-Edouard), Rennes 53.500.03131.
Royer (Pierre-Marie-Louis), Strasbourg 54.570.00103.
Tomasini (Pierre-Paul-Xavier), Ajaccio 50.200.00678.
Pourque (Max-Marie-Robert), Toulouse 51.320.21133.
Osswald (Jean-Paul), Strasbourg 53.570.00804.
Calori (Paul-Gilbert-Lucien), Marseille 58.060.00338.
Cervi (Roger-Marius), Marseille 52.060.01137.
Cochereau (Bernard-Germain), Valenciennes 53.760.06396.
Cavagna (Joseph-Angelo), Versailles 51.780.43630.
Koch (Gustave-Edouard), Strasbourg 56.570.01370.
Banse (Raymond-Louis-Jules), Valenciennes 53.590.11217.
Penaud (Raymond-Henri), Paris 53.750.06997.
Rincel (Claude-Henri-Auguste-Louis), Paris 57.750.22913.
Marcou (Michel-André), Paris 58.750.23649.

Génie.

ECOLE D'APPLICATION DU GÉNIE A ANGERS

Dormenval (Jean-Louis), Versailles 53.780.10977.
Winzerich (Robert-Joseph), Strasbourg 53.570.02762.
Lesage (Pierre), Orléans 54.450.01826.
Lecointre (Roger-Moïse), Valenciennes 57.760.06865.
Ouvry (Michel-Lucien), Rennes 54.610.01211.
Gendarme (André-Yvon), Lyon 54.010.01156.
Pungier (Jean-Michel), Rennes 53.220.03331.
Vincent (Bernard-Marc), Paris 52.750.28509.
Goffoz (Henry-Charles), Lyon 53.730.00644.
Poupin (Michel-Paul), Orléans 53.450.01703.
Lavion (Alexis-Gilbert), Paris 53.750.31061.
Lucas (Michel-Lucien-Gabriel), Rennes 54.190.01116.
Cottanceau (François-Marie), Poitiers 58.190.01300.
Genton (Jean-Charles), Paris 51.750.16953.
Marechal (Jean-Pierre), Paris 51.750.51393.
Simon (Yves-Marie), Versailles 51.780.10071.
Bachelot (Bernard-Jacques), Rennes 58.190.01988.
Lecomte (Jean-Pierre), Orléans 53.450.01612.

Transmissions.

ECOLE D'APPLICATION DES TRANSMISSIONS A MONTARGIS

Saglio (Dominique), Paris 53.750.12635.
Jumentier (Jacques-Maurice-Gaston-Emile), Valenciennes 51.630.09007.
Davault (Jean-Luc), Marseille 53.310.02166.
Camurat (Guy-Alain), Paris 51.750.24783.
Godefroy (Jean-Claude-René), Paris 57.750.23003.
Martin (Jacques-Gabriel-Albert), Poitiers 55.860.01020.
Cimetiere (Yves-René-Antony), Orléans 53.450.01369.
Chanal (Marc-André-Olivier), Paris 58.750.25575.
Desudde (Claude-Paul-Gérard), Valenciennes 56.590.01715.
Cotta (Henri-Jean-Louis), Marseille 51.330.00666.
Nury (Daniel-Marcel), Valenciennes 53.590.08723.
Martinet (Christian-Jacques-Louis), Paris 53.750.31916.
Lopez (Raymond-Victor-Joseph), Marseille 56.130.00209.
Latournerie (Philippe-Lucien-Emile), Versailles 51.780.03059.
Choplain (Michel-Henri-Joseph), Nevers 55.190.01032.
Moreau (François-Paul-Jacques), Paris 53.750.03459.
Bridot (François-Marie), Nancy 51.880.15602.
Bouche (Claude-Alexandre), Poitiers 52.190.01810.
Secrettand (Daniel-Alain-Bernard), Nancy 55.880.00802.
Perrot (Jean-Louis-Benjamin), Paris 57.750.21300.
Bernard (Joseph-Roger), Marseille 56.300.01992.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

ECOLE D'APPLICATION DU MATÉRIEL DE FONTAINEBLEAU

Cadre des adjoints administratifs.

Duphil (Francis-Henri-Yves), Poitiers 53.330.01285.
Burette (Jacques-René-Georges), Valenciennes 55.760.00326.
Mahenc (Jean), Toulouse 52.310.00416.
Bercot (Pierre-Léon-Paul), Paris 51.750.19311.

Cadre des adjoints techniques.

Freyss (Henri-Paul), Versailles 51.780.42889.
Kavaflan (Guy), Paris 53.750.15718.
Larue (Henri-Gabriel-Hubert), Dijon 54.210.00295.
Capillon (Christian-François-Georges), Paris 55.750.14517.
Champion (Jean-Henri-Robert), Orléans 54.450.01971.
Chabanas (Claude-Louis-Jean), Poitiers 56.230.00379.
Tranchant (Claude-Gabriel-Pierre), Poitiers 54.370.02867.
Sutra-Fourcade (Yves-Louis), Marseille 51.300.20057.
Bidault (Michel-Jean), Nevers 53.190.00971.
Lemaitre (Jean), Nevers 54.580.01151.
Rollet (André-Jacques), Oran 54.920.02818.
Dorand (Jean-François), Versailles 51.780.45188.
Champay (Jackie), Lyon 54.630.00730.
Pagnon (Robert-Louis-André), Dijon 55.710.03181.
Barth (Bernard-Marie), Versailles 53.780.09365.
Chappat (Ghislain-Paul-Emile), Nancy 53.510.00638.
Pigne (Jean-Edgar-Michel), Valenciennes 52.760.01090.

Service de l'intendance.

ECOLE MILITAIRE D'ADMINISTRATION DE MONTPELLIER

Bureaux de l'intendance.

Maggioli (Gérard-Marie-Bernard), Valenciennes 53.600.00563.
Jammet (André-Emile-Gaston-Charles), Marseille 52.340.00668.

Subsistances militaires.

Coornaert (Jean-Julien), Nancy 53.510.00624.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

ECOLE MILITAIRE D'INFANTERIE DE CHERCHELL

Granier (Serge-Georges), Poitiers 51.170.00574.
Saintives (Jean-Claude), Versailles 53.770.01160.
Bernard (André-Max), Valenciennes 55.500.05518.
Vancamberg (Marc-Henri-André-Marie), Valenciennes 53.080.02116.
Janier (Gérard-Emmanuel-Henri), Lyon 52.690.04252.
Elisabeth (Nestor-Léo), Fort-de-France 51.972.01152.
Chinot (Bernard-Henri-Achille), Paris 58.750.23007.
Lemoine (Roger-Gaston-Julien), Valenciennes 55.620.05322.
Quittelier (Jean-Alfred-Adrien), Valenciennes 54.020.00562.
Hamiaux (Georges-Maurice), Versailles 56.770.02725.
Sicot (Robert-Pierre-François), Orléans 55.150.01961.
Muller (Maurice-Léon), Strasbourg 53.570.03200.
Letoquart (Gérard-Paul-Eugène-Joseph), Valenciennes 55.800.00938.
Parize (Bernard-Robert-Albert), Versailles 58.770.01923.
Rouanet (Claude-Elie-Pierre-Marc), Perpignan 51.110.04213.
Courtin (Philippe-Pierre-André), Paris 57.750.07735.
Viegas-Pires (Jacques-Louis-Antoine), Paris 58.750.23100.
Scorteccia (Marcel-Raphaël-Antoine), Marseille 52.060.01577.
Lexpert (Jean-Marc-Albert), Albi 53.810.00786.
Peyrony (Pierre-André-François-Marie), Paris 55.750.26646.
Garel (Yves-Roland), Rennes 52.440.01313.
Varin (André-Henri-Jacques-Lucien), Valenciennes 54.600.01886.
Care (Daniel-Roger-Georges), Valenciennes 58.020.01942.
Griffoul (Guy-André), Poitiers 58.240.01385.
Rouger (Jean-Paul), Lyon 58.690.00522
Vincon (Yves-Pierre-Emmanuel), Rennes, 51.440.22944.
Dubourdieu (Henri), Pau 58.640.01179.
Schlegel (Michel-Louis-Henri), Strasbourg 54.670.03759.
Bourdin (René-Marcel), Rennes 58.490.03687.
Guillot (Virgile-René-Marius), Marseille 53.060.01377.
Langlais (Guy-Paul-Eugène), Valenciennes 58.600.00598.
Perrin (Bernard-Pierre), Pau 52.640.01184.
Manoukian (Karnick-Joseph), Lyon 52.010.01304.
Voves (Pierre-Vincent), Rennes 58.140.00812.
Riche (Jean-Claude-René-Marie-Joseph), Poitiers 53.370.02154.
Delgrange (Gérard-Pierre-Georges), Nevers 58.580.01147.
Vaganey (Denis-Georges-Claude), Paris 53.750.13794.
Maurice (Jean-Pierre), Nevers 58.890.00774.

ECOLE D'APPLICATION DE L'ARME BLINDÉE ET DE LA CAVALERIE DE SAUMUR

Salome (Jacques-Jean-Eugène), Valenciennes 53.800.01388.

Artillerie de marine.

ECOLE D'APPLICATION DE L'ARTILLERIE DE CHALONS-SUR-MARNE

Cachia (Marc-Antoine-Claude), Paris 52.750.35012.
Lavigne (Gérard-Marc), Valenciennes 53.020.01025.
Bodson (Jean-Pierre-Marie-Eugène-Albert), Versailles 53.780.05986.
Frere (Michel-Désiré-Arthur), Valenciennes 54.620.01762.

Décret du 20 avril 1959 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 20 avril 1959:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance:

(A compter de la date du présent décret.)

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM

Perez (Pierre-Emilien), lieutenant de réserve d'infanterie de marine.
Alfandari (Elie), lieutenant de réserve d'infanterie.
Benoit (André-Désiré-Benoît), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Ricard (Jean-Emile-Hippolyte), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Grosclaude (Gérard-René-Léon-Raymond), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.

Levy (André), sous-lieutenant de réserve d'infanterie.
Gaultier (Daniel-Claude), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Pauthan (Pierre-Henri), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Merlin (Albert-Maurice-Henri), sous-lieutenant de réserve d'infanterie de marine.
Henry (Gilbert-Fernand-Lucien), sous-lieutenant de réserve d'infanterie.
Roche (Claude-Armand-Pierre), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Quenard (Georges-René-Elie), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Bertheas (Claudius-François), sergent de réserve du service de l'intendance, Lyon, 49-42-20.252.
Aragon (Jean-Lionel), sergent de réserve d'infanterie, Paris, 48-750-52.224.
Caquelin (François-Lucien), sergent de réserve d'infanterie, Versailles, 49-78-52.669.
Moreaux (Jean-Marie-Henri), sergent de réserve du service de l'intendance, Valenciennes, 48-00.345.
Eliul (René-Paul), sergent de réserve d'infanterie, Constantine, 48-1.111.
Fauroux (Robert-Georges-Jean-Henri), sergent de réserve du service de l'intendance, Paris, 49-310-21.487.

Au grade de sous-lieutenant d'administration..

MM.

Rebaud (Louis-Aimé), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, Lyon, 42-21.447.
Gevaudan (Paul-Eugène-Louis), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et cavalerie, Nancy, 39-511-1.357.
Falck (Pierre-Charles-Frédéric), sergent de réserve d'infanterie, Strasbourg, 50-670-05242.
Gilbert (Jean-France-Désiré), adjudant de réserve du service de l'intendance, Lyon, 38-00157.
Prugnaud (Louis), sergent-chef de réserve d'infanterie, Poitiers, 49-870-08473.
Artero (Maurice-Pierre), adjudant de réserve du service de l'intendance, Alger, 41.910-02777.
Segui (Justin-Jean-Joseph), maréchal des logis de réserve de l'artillerie antiaérienne, Alger, 41-1533
Gondre (Louis-Jean-Paul), maréchal des logis de réserve de l'artillerie antiaérienne, Lyon 46-32508.
Louy (Jean-Lazare), maréchal des logis de réserve du matériel, Strasbourg, 49-670-11209.
Timmel (André-Paul), sergent de réserve d'infanterie, Nancy 43-51-195.
Durand (Louis-Robert), maréchal des logis de réserve du matériel, Lyon, 51-020-08487.
Bombezin (Raymond-Emmanuel-Jean), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, Poitiers, 51-330-34017.
Jourde (Roger-Guy), maréchal des logis de réserve du matériel, Lyon, 48-63-32187.
Dietsch (Jacques-Louis), sergent de réserve d'infanterie, Lyon 44-42-08668.
Lopez (Jules-Etienne), maréchal des logis de réserve du train, Oran, 52-92-3459.
Mocq (Emile-Albéric), sergent de réserve du service de l'intendance, Valenciennes, 50-08212.
Di Gilio (Marius-Dominique-Jacques), sergent de réserve du service de santé des armées, Marseille, 33-131-01157.
Olombel (Georges-Basile), sergent de réserve du service de l'intendance, Pau, 46-63 1516.
Bec (Joseph-André), adjudant-chef de réserve du service de l'intendance, Lyon, 31-2604.
Monso (Jean-Louis), sergent de réserve d'infanterie, Oran, 51-92-3659.

Subsistances militaires.

MM.

Cohen (Charles), sergent de réserve des transmissions, Oran 47-356.
Kazes (Paul), maréchal des logis chef de réserve de l'arme blindée et cavalerie, Oran, 41-1301.
Baroux (Jacques-Jean-Marc), maréchal des logis de réserve du matériel, Alger, 45-LM 962.
Puel (Robert-Edouard-Henri), sergent de réserve d'infanterie, Alger, 50-910-19.

Habillement et campement.

MM.

Willmann (Bernard-Jacques), sergent de réserve du service de santé des armées, Strasbourg, 51-680-3817.
Naudin (Bernard-Lucien-Guy), sergent de réserve du service de l'intendance, Dijon, 45-770-36292.
Mas (Christian-Gabriel-Victor), sergent-chef de réserve du génie, Oran, 46-92-3177.

Sont nommés, sur titres, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance:

(A compter de la date du présent décret.)

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

M. Aubert (Yves-Roger), sous-préfet, lieutenant de réserve d'infanterie.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.

Redier (Jacques-Gérard-Marie-Henri), sous-préfet, sergent de réserve d'infanterie, Rennes, 41-LM 564.

Fragny (Georges-Albert-Marc), sous-préfet, sergent de réserve du service de l'intendance, Dijon, 47-750-45.110.

Décret du 20 avril 1959 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 20 avril 1959, sont nommés au grade d'interprète sous-lieutenant de réserve les interprètes aspirants et adjudants dont les noms suivent:

(Pour prendre rang à compter du 1er décembre 1958.)

Les interprètes aspirants:

5e RÉGION MILITAIRE

M. Killian (René).

9e RÉGION MILITAIRE

MM. Souyris (Pierre-Jules).
Lecointre (Jean-Louis-Paul).
Antonini (Joseph-Antoine).

Les interprètes adjudants:

1re RÉGION MILITAIRE

MM.

Blanchard (Roland-André-Louis), classe 1944, Nantes, 44-72-16381/75.
Coulon (Pierre), classe 1943, Paris, 43-750-01108.
Deverin (Louis-Emile), classe 1948, Paris, 48-750-9983.
Ostrovsky (Serge), classe 1931, Nice, 31-061-02759.

5e RÉGION MILITAIRE

MM.

Pujo (Maurice-Albert-Désiré), classe 1933, Tarbes, 33-651-00577.
Buiuk (Joan), classe 1932, Casablanca, 46-920-03104.

6e RÉGION MILITAIRE

M. Jalibert (Jean-Joseph-Antoine), classe 1931, Perpignan, 31-061-467.

9e RÉGION MILITAIRE

M. Monti (Antoine), classe 1939, Nîmes, 26649.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

M. Guillaud (Marcel-René), classe 1941, Constantine, 1196.

Forces françaises en Allemagne.

M. Praoutine (Georges), classe 1943, Paris, 8555.

Décret du 20 avril 1959 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 20 avril 1959:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

MM. les capitaines de vaisseau en retraite:

Venturini (Paul-Emile), du port de Cherbourg.
Hébert (Guy-Frédéric-Gustave), du port de Cherbourg.
Ninot (Michel), du port de Cherbourg.
De Lesquen du Plessis Casso (André-Marie-Joseph), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

M. le capitaine de frégate en retraite Breton (Pierre-Charles-Henri), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

M. le capitaine de corvette en retraite Delcourt (Gérard-Léon-Marie-Paul), du port de Cherbourg.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Hémery (Christian-Gabriel-Jean), du port de Bizerte.

B. — CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Décot (Henri-Georges-Hilaire), du port de Toulon.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

Le Stir (Alain-Marie), du port de Brest.
Le Grill (Joseph-Yves), du port de Brest.

Est nommé dans la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 11 octobre 1958.)

M. l'officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande Lebouc (Bernard-Paul-Daniel), du port de Toulon (ex-Brest), inle 1949-B-47.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1959.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Lille (François-Roger-Pierre).
Fouché (René-Michel).
Freslon (Jean-Paul).
Privé (Yves-Marie-Paul).
Massein (Paul-Narcisse-Marie-Henri).
Rollandin (Georges-Claude-Léon).
De Précigout (Bernard-Georges).
De Laharpe (Jean-Etienne-Eugène).
Lecoëffier (Bernard-Augustin-Henri).
Vigroux (Pierre-Paul-Marie).
Gallas (Rémi-Georges).
Girard (Alain-Jacques).
Dupuet (Jacques-Georges-Edouard).
Loison (Jean-Claude-Adolphe-Henri-Armand).
L'Heryenat (Pierre-Alain-Marie).
Bouchinet (Alain-André-Edme).
Do-Van (Jean).
Ballet (Gilles-Pierre-Marie).
Benoit (Alain-Robert).
Boukhtiaroff (Michel-Sylvain-Pierre).
Miclot (Henri-Louis).
Le Buhan (Joseph-François-Marie).
Le Ficher (Claude).
Ranson (Jean-Paul-René-André).
Mahéo (Georges-Albert-Marcel).
Wahiche (André-Ikoutiel).
Favier (Georges-Jules-Marius).
Alix (Yves-Ignace-Marie).
Oruezabala (Juan-José).
Beautrait (Claude-Jean-Julien).
Dallet (Jean-Lucien-Joseph).
Cayol (Louis-Paul).
Tessier (Jean-Clément-Benoît-Louis).
Cadouin (Jacques-René-Jean-Bernard).
Lesor (Bernard-René).
Vinson (Michel).
Lorin (Henri-Marie-Joseph-René-Ignace).
De Cacqueray-Valmenier (Jacques-Louis-Marie-Joseph)
Guillabert (Georges-Henri-François).
Emond (Fernand).
Léon (Jean-Joseph).
Roux (Jacques-Albert).
Barut (Raymond-Paul-Marie).
Goma (Ange-Marie-Joseph-Roger).
Viet (Gérard-Raymond).
Pairet (Albert-Raphaël).
Vallette (Claude-Lionel-Eugène).
Teniere (Jean-Claude-Firmin).
Dougnac (Jean-Claude-Louis).
Fargue (Charles-René-Léonce).
Mazoyer (Maurice).
Considère (Christian-René-Abel).
Labat (Jean-Julien).
Saintandré (Jean-Jacques-Fernand).
Boscher (Jean).
Willem (Philippe-Etienne-Louis).
Gourmelon (François-Auguste-Marie).
Koutsikides (Pierre-Nicolas).
Bourdonnec (Denis-Michel).
Augier (Roger-Louis).
Milhau (Jean-Marie-Joseph-Gabriel).
Monlauzeur (Antonin-Jean).
Rheims (François-Louis-Jules).
Thibaut (Roland-Robert-Louis).
D'Alençon (Alain-Marie-Michel)
Pérès (Joseph).
Bernard (Raymond-André).
Clavaud (Gabriel-René).
Aulin (François-Marie-Benoît).
Enout (Michel-Jacques-Edouard).
Rivière (Louis-Joseph).
Carlou (Michel-François-Jean).
De Catelin (Camille-René-Jean).
Ruffloch (Alain-Jean).
Seguette (Jean-Bernard).
De La Roche Saint-André (François-Marie-Michel).
Didier (Pierre-Emile).
Lavorel (Michel-René-Claude).
Kaplan (Serge-Samuel).
Le Moign (Jean-Claude-André-Alain).

Chevillotte (Christian-Marie-Joseph).
Roulette (Marc-Pierre-René).
Delaruelle (Jean-Pierre-Bernard).
Balsen (Dominique-Marie-René).
Cartron (Jean-Marie-Gaston).
Le Borgne (Allain-Jean).
Le Gall (Yves-Marie).
Le Gall (Alexandre-Yvon-Joseph).
Hédon (Pierre-Jacques).
Verven (Jean-Adrien-Edouard).
Capdeville (Jean-Robert).
Zemb (Bernard).
Genest (Julien-Robert-Germain).
Lebon (Francis-Joseph-Albert-Pélage).
Bellet (Gilles-Georges).
Juge (Jean-Charles).
Ciriez (Sylvain-Henri-Marcel).
Balandra (Jean-Armand).
Gervais (Michel-Louis-Emile-Serge).
Le Borgne de Boisriou (Jacques-Charles-Alfred).
De La Taille (Frédéric-Marie-Henri-Jean-Guillaume).
Henry (Yves-Marie).
Thérézien (Jean-Paul).
Auvinet (Gérard-Armand-Denis-Gabriel).
Le Doze (Jean-François-Alain).
Kerenfors (Bernard-Jean-Georges-Marie).
Béché (Jean-Jacques).
Le Sage (André-Louis-Pierre).
Montagné (Michel-Paul-Maurice-Marcel).
Charpentier (Jacques-Lionel).
Brunet (Francis).
Augé (Jean-Marie-Lucien).
Gruault (Christian-Valéry).
Planchon (Gérard-Camille).
Fourquier (Henri-Gérard).
Rohou (Roger-Marie).
Tatard (François-Léon-Raymond).
Thébaut (Jean-Eugène).
Lucquin (Jacques-Louis).
L'Hénoret (Sébastien-Michel).
Durand (Robert).
Ronget (Gilles-Claude-Marie).
Chamski (Thaddée-Augustin-Henri).
Morel (Jean-Sébastien-Joseph).
Carré (Jean-Paul-Félix-Marie).
Peytavin (Serge-André-Simon-Edouard).
Garron (Robert-Louis).
Dudouet (Claude-Emile-Paul).
Baguenault de Puchesse (Guy-André-Marie-Joseph).
Vabre (Pierre-Marcel-Antoine).
Maincourt (François-Octave-Albert).
Lelandois (Jacques-Louis-Auguste).
Dubus (Marcel-Paul-Moïse).
Rastoin (Pierre-Jacques-Marius).
Hohman (Jean-Lazare).
Magnan (Régis-Marie-Albert).
Roques (Jean-Louis-Antoine).
Facon (Gérard-Charles-Léon).
Lanièce (Guy-René-Bernard).
Legrain (Bernard-Robert).
Poujade (Jean-Louis-Julien-Alexandre).
Terris (Robert-Henri-Jean).
Salmon-Martel (Tétric-Carol-Ludovic-Alex-Philippe).
Michel (Pierre-André).
Boinet (Jean-Georges).
Seroude (Charles-Géraud-Antoine).
Narvor (René-Paul).
Clignet (Rémi-Pierre).
Kobus (Stanislas).
Cambier (Bernard-Joseph-Marie-Louis-Jules).
Delannoy (Jean-Ernest-Henri).
Briard (René-Albert).
Royaux (Denis-Emile-Marcel-Paul).
Bouvier (Jean-Claude-Joseph).
Depreux (Alain-Henri-René).
Chaumette (Philippe-Emile).
Vuillamy (Georges-Marcel).
Dumont (Jean-Pierre-Claude-Marcel).
Petitiat (Rolland-Louis-Henri-Raymond).
Brisset (Jean-Claude-Charles-Paul).
Pérot (Jean-Baptiste-Paul-Gilbert-Marie-Joseph).
Ignazi (Jean-Claude-Louis-Marie).
Guigou (Raoul-Léon-Marie).
Sire (Roger).
Riou (Gérard-Félix-Auguste).
Braudel (Pierre-Louis-Fernand).
Loze (Pierre-Maurice).
Lorain (Bernard-Louis-Georges).
Chanat (Jean-Claude).
Kremer (Henri-Julien).
Coudel (Alain-Marcel).
Malle (Jean-Pierre-Henri-André-Léon).
Vitou (Dominique-René-Emile).
Baille (Claude-Marcel-Luc).
Fromentin (Gérard-Fernand).
Dufour (Gérard-Emile-Antoine).
Sellier (Philippe-Jean).
De Lesquen du Plessis-Casso (Yves-Marie-Constant-Hubert).
De Malliard (Etienne-Marie-Charles-Fernand).
Boizeau (Hugues-François-Louis-Marie-Antoine).
Bortoli (Gilbert-Charles-Marie).
Dechambre (Pierre).
Régis (Jean-François-Joseph).
Richoux (Gilles-Charles-Jean).
Damesin (François-Claude).
Lequeux (James).
Otto (Jean-Louis-Marie).
Le Goff (Francisque-Marie).
Grand (René-James).
Girault (Jean-Henri-Georges).
Lhubat (Maurice-Marcel-René).
Kernévez (Michel-Alain-René).
Poëx (Jean-René-Louis).
Dhers (Jean-Pierre-François).
D'Inguimbert (Louis-Jean-Guy-Joseph).
Frèrejacque (Daniel-François-Nicolas).
Lantelme (Jean-Joseph).
Loubière (Louis-Clément-Albert-Elie).
Pouillange (Jean-Paul).

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1959.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Bossy (Etienne-Roger-Paul-Yves).
Grandjean (Claude-André).
Trigolet (Michel-Henri-Joseph).
Gléveau (Albert-Jean-Vincent).
Colleville (Raymond-Henri).
Deschamps (Robert-Louis).
Patoux (André-Lucien).
Poé (Christian-Jean-Bernard).
Briand (Jean-Pierre-Henri-Léon-Marie).
Martin (Jean-Paul).
Pasquet (Claude-Louis-Marie).
Lœillette (Serge-Alphonse-Jules).
Roger (Michel).
Lissillour (Jean-Médéric).
Devis (Paul-Jean).
Guyard (André).
Charrier (Michel-Lucien).
Antoine (Pierre).
Bessereau (Jacques-Georges).
Jardy (André).
Cornic (Yves-Philippe-Marie).
Le Moal (Pierre-Joseph-Marie).
Lasserre (Emile-Claude).
Barre (Raymond-Michel).
Le Pan (Bernard-Marcel-Edouard-Joseph).
Martin (Michel-Lucien-Marius).
Gastaldi (Sébastiano-Marius).
Augé (Gérard-Félix).
Lapeyre (Raymond-Pierre).
Travert (Michel-Léonce-Placide).
Vai (Marc).
Campourcy (Georges-Léon).
Pierre (Marcel-Joseph).
Verrimst (Frédéric-Jean).
Moissonnier (Jean-Joseph-Alfred).
Zambon (Serge-Harry-Louis).
Lozachmeur (Pierre-Marie).
Esposito (Félix-Jean).
Berceot (Roger).
Chable (Yves-Antonin).
Potier (Ferdinand-Jean-Armand).
Collardeau (Jacques-Gabriel-Laurent).
Le Bras (René-Louis).
Houzelot (Jean-Pierre-Marie-Gérard).
Dorso (André-Henri).
Poussel (Raymond-Jean).
Chable (Roland-Yves).
Traonvouez (Bernard).
Lebée (Jean-Maurice).
Gueunet (Jacques-Paul).
Lemaitre (Jacques-René-Edouard).
Bazzoli (Paul-Lucien).
Le Noan (Jean-Hyacinthe-François).
Vallée (Luc-Jean-Gustave).
Vacher (Jean-Joseph).
Dérenty (Jean-Pierre-Georges).
Delepaux (Claude-Lucien-Jules).
Auffret (Pierre-François-Joseph).
Maissiat (André-Alfred-Henri).
Challiès (Paul-Célestin-Auguste).
Le Garff (Pierre-Alphonse).
Garlan (Claude-Yves).
Dulong (Gérard-Adrien).
Louvet (Jacques-André).
Thomas (Louis-Ange-Marie).
Vanderquand (Georges-Guy).
Sicard (Jack-Serge).
Coulon (Lucien-Léon-Auguste).
Tugend (Jean-Erwin).
Paris (Marc-Louis-Jean).
Collin (Jean-Claude).
Dubois (Gaby-Noël).
Yakovleff (Serge).
Grenier (Pierre-Jack).
Despiats (Philippe-Marie-Joseph).
Murati (Pierre-Paul-Alexandre).
Siersdorfer (Jean-Albert).
Fouilloux (Gérard).
Giraud (Lucien-François-Paul).
Guignard (Yves-Roger).
David (Georges-Henri-Louis).
Delusset (André-Jean).
Dupas (Noël-Robert-Lucien).
Ardanouy (Pierre).
Forey (Michel-Jean).
Clément (Jacques-Henri).
Paumier (Jean-Louis).
Dambricourt (Michel-Marie-Joseph-Henry).
Michal (Jean-Joseph-Pierre).
Thomann (Jacques-André).
Pierre (Jean).
Jaffeux (Jean-Roger).
Prigent (Jean-Roger).
Dubois (Etienne-Denys-Marie-Joseph).
Gallet (Jacques).
Michot (Bernard-Jean-Baptiste).
Hastoy (Arnaud-Bernard).
Marsaly (Claude-Léon-Emile).
Guibert (Yves-Christian-Bernard).
Rivière (Pierre-Albert).
Villard (Yves-Jean-Auguste).
Rozier (Félix-Francis).
Duprat (Jean-Claude).
Guyard (Jacques-Auguste-Barthélémy).
Boyer (Michel-Pierre-Georges).
Fleury (Gérard-Emile-Augustin).

Au paragraphe B, corps des ingénieurs mécaniciens, du décret du 6 février 1959 portant nomination d'officiers brevetés de la marine marchande dans les cadres de la réserve de l'armée de mer, au lieu de: « pour compter du 20 juillet 1957 », mettre: « pour compter du 20 juillet 1958 ».

Décret du 20 avril 1959 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 20 avril 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 8 janvier 1954.)

M. du Chemin de Chasseval (Augustin-Léon-Marie-Gabriel), N. I. A.: X. 5.784.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. de Roffignac (Charles-Ferdinand-Martial), N. I. A.: X. 4.503.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1950.)

M. Genet (Gustave-Sosthène-Olivier), N. I. A.: X. 2.171.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Meriaux (Louis-Henri), N. I. A.: X. 6.530.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Locuty (Emile-Marie-Adrien), N. I. A.: X. 3.253.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Savary (Lucien-Alexis-Louis), N. I. A.: X. 4.711.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Boizeau (Robert-Henri), N. I. A.: X. 382.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er avril 1957.)

M. Sellier (Emile), N. I. A.: X. 4.769.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Babout (René-Pierre), N. I. A.: X. 188.

(Rang du 1er mai 1952.)

M. Jourdon (Charles), N. I. A.: X. 2.756.

(Rang du 1er juillet 1952.)

MM. Dauch (Jean-Joseph), N. I. A.: X. 1.409.
Massus (Jean-Pierre-Bernard), N. I. A.: X. 6.509.

Décret du 20 avril 1959 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 20 avril 1959, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) *Cadre navigant.*

Rang du 14 juillet 1954.

Samin (Jean-Jacques), C. M. A. 222.

Rang du 29 juin 1955.

Liech (Paulin), C. M. A. 222.

Rang du 4 février 1956.

Larrieu (Roger-Claude), C. M. A. 222.

Rang du 29 juin 1957.

Norloff (Henri-Xavier-Marie), C. M. A. 222.

Rang du 14 juillet 1958.

Amoesé (Julien-Jean-François), C. M. A. 222.

Rang du 28 octobre 1958.

Sabatier (Georges-Emile), C. M. A. 222.

Rang du 3 décembre 1958.

Cherrey (Jacques-Albert-François), C. M. A. 222.

Rang du 13 décembre 1958.

Ledos (Pierre-André-Michel), C. M. A. 222.

b) *Cadre sédentaire.*

(Rang du 6 octobre 1958.)

Lamour (Guy-Albert-Louis), C. M. A. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 17 juin 1957.

Dubost (Philippe-Paul-François), C. M. A. 222.

Rang du 26 août 1957.

Monnier (Pierre-Georges), C. M. A. 225.

Rang du 4 septembre 1957.

Moulin (Jean-Guillaume), C. M. A. 222.

Rang du 6 septembre 1957.

Carrier (Pierre-Louis), C. M. A. 223.

Rang du 30 septembre 1957.

Bouget (Robert-Georges-Marcel), C. M. A. 221.

Rang du 28 octobre 1957.

Riche (Pierre-Antoine-Jules), C. M. A. 222.

Rang du 14 décembre 1957.

Vitrotto (Rémy-Romulus-Angelo), C. M. A. 222.

Rang du 23 décembre 1957.

Oblin (Jean-Jules-Florent), C. M. A. 222.

Rang du 5 février 1958.

Lefevre (René), C. M. A. 222.

Rang du 24 février 1958.

Lachaux (André), C. A. R. A. en Afrique équatoriale française, C.

Rang du 18 mars 1958.

Duprat (Maurice-Edouard-Marcel), C. A. R. A. en Afrique orientale française.

Rang du 1er avril 1958.

Sallembien (Jean-Yves-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 16 avril 1958.)

Viguier (Michel-Jean-Félicien), C. M. A. 222.

(Rang du 17 avril 1958.)

Gorguet (Gaston-François), C. M. A. 222.
Gouilloud (Michel-Marie-Albert-René), C. M. A. 222.
Noireau (André-Maurice-Adrien), C. M. A. 222.
Prunet (Jean-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 18 avril 1958.)

Fremaux (Jacques-Germain-Jean), C. M. A. 222.
Grunberg (Hermann-Lazare), C. M. A. 222.
Laurent (Jean-Victor-Arthur), C. M. A. 222.

(Rang du 19 avril 1958.)

Denneulin (Jacques-Louis-Marcel), C. M. A. 222.
Gauroy (André-Marie-Alfred), C. M. A. 222.
Guibert (Claude-Charles-Eugène), C. M. A. 222.
Guilluy (Maurice-Paul), C. M. A. 222.
Lamer (André-Albert-Antoine-Alexis), C. M. A. 222.
Maes (Jean-Marie-Oscar), C. M. A. 222.
Reimbold (Jacques-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 23 avril 1958.)

Devalan (Bernard-François), C. M. A. 222.

(Rang du 25 avril 1958.)

Sauvignet (Henri-Joseph), C. M. A. 222.
Vergnaud (Philippe-Marie-Gilbert), C. M. A. 222.

(Rang du 26 avril 1958.)

Lannoy (Pierre-Raymond), C. M. A. 222.

(Rang du 17 mai 1958.)

Amhis Achour, C. M. A. 225.

(Rang du 23 juin 1958.)

Ravel (Alain-Georges-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 26 juin 1958.)

Guerniou (Pierre-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 2 juillet 1958.)

Prenieloup (René-Marcel-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 8 juillet 1958.)

Poujol (Paul-Albert-Auguste), C. M. A. 222.

(Rang du 9 juillet 1958.)

Lafay (Jean-François-Adrien), C. M. A. 222.

(Rang du 10 juillet 1958.)

Guiraud (Jean-Pierre-Daniel-Gaston), C. M. A. 222.

(Rang du 11 juillet 1958.)

Lefebvre (Roland), C. M. A. 222.

(Rang du 12 juillet 1958.)

Delteil (Jacques), C. M. A. 222.
Messulman (Jean-Baruch), C. M. A. 222.

(Rang du 16 juillet 1958.)

Rochelle (Paul-Francis-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 17 juillet 1958.)

Delorme (Claude-Félix), C. M. A. 222.
Grau (Philippe-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Juster (Pierre-Donatien), C. M. A. 222.
Talbot (Gérard-René-Roland), C. M. A. 222.
Vignon (Claude-Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 18 juillet 1958.)

Nicolay (Claude-Armand-Marcel), C. M. A. 222.

(Rang du 19 juillet 1958.)

Delaye (Alain-Joachim-Marie), C. M. A. 222.
Jacquemont (Camille-Marie-Augustin-Louis), C. M. A. 222.
Labrousse (Jean-Philippe-Noël), C. M. A. 222.

(Rang du 22 juillet 1958.)

Bonzon (Jean-Léonard-Alfred), C. M. A. 222.

(Rang du 28 juillet 1958.)

Methais (Michel-Louis-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 11 août 1958.)

Soto (Gaston-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 17 août 1958.)

Gautrot (Yves-Jacques-André-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 25 août 1958.)

Leplat (Patrick), C. M. A. 222.

(Rang du 4 septembre 1958.)

Halbardier (Michel), C. A. R. A. en A. E. F.-C.

(Rang du 24 septembre 1958.)

Arnoux (Michel-Gaston), C. M. A. 222.

(Rang du 29 septembre 1958.)

Redares (Jacques-Marius), C. M. A. 222.

(Rang du 7 octobre 1958.)

Pierrée (Jean-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 10 octobre 1958.)

Debouzy (Jacques-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 12 octobre 1958.)

Martin (Jean-Jacques-Jules-Isaac), C. M. A. 222.

(Rang du 16 octobre 1958.)

Christiaens (Pierre-Henri-Jean), C. M. A. 222.
Dumont (Michel-René-Régis), C. M. A. 222.
Kraft (Guy-Edmond-Claude), C. M. A. 222.

(Rang du 17 octobre 1958.)

Bédier (Paul-André), C. A. R. A. en Afrique orientale française.
Delahaye (Philippe-Stéphane), C. M. A. 222.
Delecroix (Pierre-André-Marcel-Roger), C. M. A. 222.
Demenais (Robert-Camille-Adolphe), C. M. A. 222.
Ferlin (Hugues-Marcel-William), C. M. A. 222.
Fichaux (Claude-Michel), C. M. A. 222.

(Rang du 25 octobre 1958.)

Duffar (Michel-Jean), C.M.A. 222.

(Rang du 17 novembre 1958.)

Fallay (Jean-Robert), C.M.A. 222.

(Rang du 25 novembre 1958.)

Despreaux de Saint-Sauveur (Eugène-Pierre-Robert), C.M.A. 222.

(Rang du 13 décembre 1958.)

Combarnous (Michel-Georges-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 16 décembre 1958.)

Davesne (Jean-Claude-Marie-Alexis-Eugène), C. M. A. 222.
Dubot (Daniel-Marc-Gualbert-Paul-Charles), C. M. A. 222.
Morel (Jean-Paul-Antoine), C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1958.)

Gielfrich (Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 4 janvier 1959.)

Aymard (Jacques-Albert-Aubin), C. M. A. 222.

(Rang du 5 janvier 1959.)

Nouaille (Michel), C. A. R. A. en Afrique équatoriale française-Cameroun.

III. — Corps des officiers de réserve

(Rang du 24 février 1956.)

Bonnet (Georges-Lucien-Léopold), C. M. A. 222.

(Rang du 16 février 1958.)

Lemaire (Jean-Joseph), C. A. R. A. en Afrique équatoriale française-Cameroun.

(Rang du 24 avril 1958.)

Faugeron (Claude-François-Fernand), C. M. A. 222.
Papon (René-André-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 19 juin 1958.)

Le Bas (Christian-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 21 juin 1958.)

Puissant (Michel-Emile-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 7 septembre 1958.)

Choulet (Robert-Lucien-Hervé), C. M. A. 222.

(Rang du 17 octobre 1958.)

Despréaux (Louis-Marie-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 9 décembre 1958.)

Gaucher (Louis-Charles-Camille), C. M. A. 222.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

(Rang du 13 mai 1958.)

Morice (Jacques-Louis-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 20 mai 1958.)

Plaisance (Marc-Camille), C. M. A. 222.

(Rang du 29 mai 1958.)

Strack (Jacques-Louis-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 19 juin 1958.)

Bobée (Michel-Henri-Théodule), C. M. A. 222.

(Rang du 11 juillet 1958.)

Donsimoni (Michel-Josué-Philippe), C. M. A. 222.

(Rang du 15 juillet 1958.)

Coudeville (Robert-Emile-Fernand), C. M. A. 222.

(Rang du 27 juillet 1958.)

Couëssin (Joël-Hyacinthe-Lionel), C. M. A. 222.

(Rang du 9 novembre 1958.)

Dequeker (Jean-Maurice-Bernard), C. M. A. 222.

Décret n° 59-506 du 21 avril 1959 complétant le décret n° 53-256 du 30 mars 1953, modifié le 25 juin 1953 et le 24 mars 1958, fixant la liste des diplômes visés à l'article 65 de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu l'article 65 de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, modifié par l'article 6 de la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952;

Vu le décret n° 53-256 du 30 mars 1953, modifié le 25 juin 1953 et le 24 mars 1958, fixant la liste des diplômes visés à l'article 65 de la loi du 13 décembre 1932,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des écoles figurant à l'article 1er (§ 2) du décret n° 53-256 du 30 mars 1953, modifié le 25 juin 1953 et le 24 mars 1958, est complétée *in fine* par l'école suivante:

Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne.

Art. 2. — Le présent décret est applicable à compter du 1er avril 1959.

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 22 avril 1959 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 22 avril 1959:

Les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — Bâtiments de surface

1. *Capitaines de vaisseau.*

MM.

Cloarec (J.-H.), de la 2e escadrille de dragage et d'un bâtiment de cette escadrille.
Salmon (C.-R.-V.), du croiseur *Colbert*.
Nielly (J.-J.-M.-G.), de l'escorteur d'escadre *Forbin* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Jodon (P.-M.), du croiseur *De Grasse*.
Cagger (C.-F.-P.), de l'école navale et de la goélette *Etoile*.
Gouttier (J.-M.), de l'escorteur d'escadre *Tartu* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Ortolan (F.-V.-C.), du porte-avions *Arromanches*.
De Bazelaire (M.-Y.), du croiseur *Jeanne-d'Arc* et de l'école d'application des enseignes de vaisseau.
Vivier (G.-R.), de l'escorteur d'escadre *La Bourdonnais* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Douguet (G.-J.), des forces maritimes du Rhin et d'un bâtiment de ces forces.
Vauterin (R.-P.), du C. I. O. A. Arzew, du groupement des bâtiments amphibies de la force d'intervention et d'un bâtiment de cette formation.
Chappelet (F.-E.), de l'escorteur d'escadre *Jauréguiberry* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Jezequel (P.), de l'escorteur d'escadre *Châteaurenault*.

2. *Capitaines de frégate.*

MM.

Altairac (P.-E.), de l'escorteur rapide *Le Boulonnais* et d'une division d'escorteurs rapides.
Dubessey de Contenson (L.-J.-G.), de l'escorteur d'escadre *Du Chayla*.
Bellissen (E.-M.-P.), de l'aviso *La Grandière*.
Courtadon (J.-P.-A.), de l'escorteur rapide *Le Gascon* et d'une division d'escorteurs rapides.
Pistre (P.-J.-E.), du transport de chalands de débarquement *Foudre*.
Lucas (F.-A.), de l'escorteur d'escadre *D'Estrées*.
Guyot (M.-P.-M.), de l'escorteur d'escadre *Bouvet*.
Teisserenc (M.-M.-F.-P.-E.), de l'escorteur rapide *Le Basque* et d'une division d'escorteurs rapides.
D'Antin Tournier de Vaillac (M.-P.-L.-G.), de l'escorteur *La Confiance*.
Cussac (A.-F.-M.-H.), de l'escorteur d'escadre *Vauquelin*.
Merceron (J.-G.-F.), de l'escorteur d'escadre *Cassard*.
Maridet (S.-L.-G.), de l'escorteur d'escadre *Kersaint*.

Samson (C.-A.), de l'escorteur d'Union française *Commandant-Bory.*
Clavier (F.-G.-M.), de l'aviso *La Pérouse* et du groupe de bâtiments hydrographes de Madagascar.
Remignon (P.-Y.), de l'escorteur d'escadre *Surcouf.*
Bourdais (Y.-F.), de l'escorteur d'escadre *Dupetit-Thouars.*
Claverie (C.-J.-M.-J.), de l'escorteur d'escadre *Maille-Brézé.*
Dumonte (A.-E.-F.), de l'escorteur d'escadre *Casabianca.*
Constans (G.-E.-F.), de l'aviso *Paul-Goffeny.*
Rottier (M.-M.), de la flottille navale d'assaut et du *Malgache.*
Moley (M.-J.-M.-E.), de l'aviso *Bisson* et de l'école de pilotage.
Riondel (G.-A.-M.-Y.), de la 5e escadrille de dragage.

3. *Capitaines de corvette.*

MM.
De Loynes de Fumichon (A.-M.-J.), de l'escorteur rapide *Le Bourguignon.*
Lasserre (G.-L.-C.), de l'escorteur rapide *Le Lorrain.*
Coulendres (J.-F.-J.-M.), de l'escorteur rapide *Le Normand.*
Marie (R.-J.-E.), de la 50e division de dragueurs de mines et d'un dragueur de cette division.
Guttinger (J.-R.-G.), du bâtiment de débarquement *Orne.*
Zang (J.-A.-P.), de la 1re division d'escorteurs côtiers et d'un escorteur de cette division.
Reboul (G.-L.-E.), de l'escorteur rapide *Le Savoyard.*
Henry (M.-M.-A.), de l'escorteur *Somali.*
Minvielle (J.-E.), de l'escorteur rapide *Le Champenois.*
D'Humières (M.-J.-C.), de l'aviso *Marcel-Le-Bihan.*
Richaud (L.-D.), de la 23e division de dragueurs de mines et d'un dragueur de cette division.
Maier (A.), de l'escorteur rapide *L'Alsacien.*
Sautriot (H.-E.-F.), de l'escorteur rapide *Le Vendéen.*
Gautier (P.-L.), de l'escorteur rapide *L'Agenais.*
Salini (R.-J.-B.), de la 5e division d'escorteurs côtiers et d'un escorteur de cette division.
De Mouxy (Y.-J.-A.), de l'escorteur rapide *Le Picard.*
Queguiner (H.), de l'escorteur rapide *Le Corse.*
Darrieus (H.-G.-C.-G.), de l'escorteur rapide *Le Brestois.*
Tallot (J.-E.-F.), du pétrolier *La Saône.*
Malvault (J.-F.-P.), du bâtiment de débarquement *Trieux.*
Giacomi (L.-L.-A.), du groupe MOB. de la 5e escadrille de dragage.
Grenier (H.), de l'escorteur rapide *Le Bordelais.*
Sirodot (J.-M.), de la 52e division de dragueurs de mines et d'un dragueur de cette division.
Alexandre (G.-L.-L.), du pétrolier *La Baïse.*
Robin (F.-V.), du bâtiment de débarquement *Laita.*
De Groulard (M.-J.-P.), de la 21e division de dragueurs de mines et d'un dragueur de cette division.
Fraisse (B.), de l'aviso *Le Chamois.*
Garnier (F.-M.-G.), de la 2e division d'escorteurs côtiers et d'un escorteur de cette division.
Delom (J.), du bâtiment de débarquement *Rance.*
Rouviere (P.-M.), de la 30e division de dragueurs de mines et d'un dragueur de cette division.
Piriou (H.-F.-P.), du bâtiment de débarquement B. D. C. 2.
Borgis (J.-L.-E.), de l'aviso *La Gazelle.*
Michel (R.-J.), du bâtiment de débarquement *Odet.*
De Bigault de Cazanove (C.-M.-P.), de l'aviso *Commandant-de-Pimodan.*
Pruvost (J.-P.-J.), de la 4e division d'escorteurs côtiers et d'un escorteur de cette division.
Gilton (J.-S.-J.), du bâtiment de débarquement *Chéliff.*

4. *Lieutenants de vaisseau.*

MM.
Gavello (E.-F.), de l'escorteur côtier *Fantassin.*
Le Pivain (P.-L.-E.), d'un dragueur côtier de la 2e escadrille de dragage.
Potier (P.-L.-J.-M.), d'un dragueur côtier de la 1re escadrille de dragage.
Le Rohellec (J.-R.-H.), d'un dragueur côtier de la 2e escadrille de dragage.
Lesec (J.-M.-G.-F.), d'un dragueur côtier de la 3e escadrille de dragage.

5. *Enseignes de vaisseau de 1re classe.*

MM.
Barre (Y.-J.-L.), du patrouilleur P. 699.
Lauga (J.-M.-E.), d'un dragueur côtier de la 5e escadrille de dragage.
Valide (F.-J.), d'un dragueur de petits fonds de la 2e escadrille de dragage.

6. *Officier principal des équipages.*

M. Yven (J.-L.-M.), du bâtiment d'expérimentation *Dague.*

7. *Officiers de 1re classe des équipages.*

MM.
Le Gall (F.), d'un dragueur côtier de la 1re escadrille de dragage.
Paugam (L.-L.-G.), d'un dragueur côtier de la 5e escadrille de dragage.

8. *Officiers de 2e classe des équipages.*

MM.
Hemon (R.-B.-J.), de la gabare *Tarentule.*
Henry (A.-Y.-M.), de la gabare *Fourmi.*

B. — SOUS-MARINS

1. *Capitaines de frégate.*

MM.
Dischamps (J.-L.-S.), de la 2e escadrille de sous-marins.
Guillou (J.-R.-M.-J.), de la 1re escadrille de sous-marins.

2. *Capitaine de corvette.*

M. Houot (G.-S.), du F. N. R. S. III et du groupe des bathyscaphes.

3. *Lieutenants de vaisseau.*

MM.
Moissinac-Massenat (A.-M.-J.-F.), du sous-marin de chasse *Aréthuse.*
Fleuriot de Langle (L.-R.), du sous-marin *L'Africaine.*
Bel (P.-P.-O.-M.), du sous-marin *Laubie.*
Joli (A.-L.), du sous-marin *Saphir.*

C. — AÉRONAUTIQUE NAVALE

1. *Capitaines de vaisseau.*

MM.
Guiader (L.-P.-M.), de l'aéronautique navale de la 1re région.
Tellier (M.), de l'aéronautique navale de Hyères.
Roux (A.-H.-M.), de l'aéronautique navale de Lann-Bihoué.
Casse (L.), de l'aéronautique navale de Lartigue.

2. *Capitaines de frégate.*

MM.
Rouliot (P.-G.), de la marine et de l'aéronautique navale de Port-Lyautey.
Luthereau (P.), de l'aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic.
Cauhape (R.-N.-L.), de l'aéronautique navale en Afrique centrale et de l'aéronautique navale de Be[illegible]ir.
Eschbach (J.-P.-E.), de la marine et de l'aéronautique navale en Nouvelle-Calédonie.
Gravand (J.-F.-H.), de l'aéronautique navale de Cuers.
Thorette (B.-L.-F.), de la marine et de l'aéronautique navale d'Agadir.

3. *Lieutenants de vaisseau.*

MM.
Thierry (J.-A.-G.), de la flottille 21 F.
Martin (G.-M.), de la flottille 25 F.
Duval (A.-L.-C.-P.), de l'école du personnel volant et de l'escadrille 56 S.
De Poilloue de Saint-Mars (J.-M.-P.), de la flottille 22 F.
Masquelier (P.-M.-J.), de la flottille 3 S.
Poucin (M.-P.-M.), de l'escadrille 12 S.
Vallette (G.), de la flottille 4 F.
Lemaire (A.-G.-M.), de la flottille 9 F.
Fabre (J.-P.-L.), de l'escadrille 23 S.
Anger (R.-R.-L.), de la flottille 31 F.
Pierron (P.-R.-E.), de l'escadrille 32 S.
Berthon (M.-P.-M.), de l'escadrille 20 S.

D. — COMMANDEMENTS A TERRE

1. *Capitaine de frégate.*

M. Merlet (J.), de la demi-brigade de fusiliers marins.

2. *Capitaine de corvette.*

M. Bogaert (P.-M.-G.), de la marine en Afrique équatoriale française et au Cameroun.

E. — COMMANDOS

Lieutenants de vaisseau.

MM.
Le Deuff (J.-L.-M.), du commando *De Montfort.*
Large (M.-L.-J.), du commando *De Penfentenyo.*
Campenet (P.-E.-J.), du commando *Hubert.*
Scheidhauer (J.-H.-W.), du commando *Jaubert.*

Le décret du 11 octobre 1958 est annulé en ce qui concerne M. le capitaine de corvette Cremery et le décret du 10 décembre 1958 en ce qui concerne M. le capitaine de corvette Malvault et M. le lieutenant de vaisseau Janssen.

Décret du 22 avril 1959 portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 22 avril 1959, sont promus dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine (service général)

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er avril 1959.)

Les capitaines de frégate:

M. des Moutis (Jean-Baptiste-François), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Eliard, retraité.

M. Deverre (François-Victor-Eugène-Philippe), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Veyre de Soras, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Boy (Edouard-Annet-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Sollier, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er avril 1959.)

Les capitaines de corvette:

M. Phily (Paul-Pierre-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Goullet de Rugy, décédé.

M. Revillon (Pierre-Ambroise-Gustave), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Rouvin, retraité.

M. Labrousse (Henri-Louis-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Gohin (Y.-M.-J.-L.), retraité.

M. Wolff (André-Marcel), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Mailly, retraité.

M. Hinden (Joseph-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Carsin, retraité.

M. Dubois (Jacques-André-René), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Brunel, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Prade (Marcel-Albert), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate des Moutis, promu.

M. Lemahieu (Pierre-Maurice-Louis), du port de Toulon, en remplacement du capitaine de frégate Deverre, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1959.)

2e tour (choix). M. Le Bail (Maurice-Eugène-François), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Delcourt, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Aluome (Yvan-Paul-Christian), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Phily, promu.

2e tour (choix). M. Paoli (Jean-René), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Revillon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Théry (Roland-Raymond), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Labrousse, promu.

2e tour (choix). M. Dadvisard (Marie-Louis-René-Christian), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Wolff, promu.

1er tour (ancienneté). M. Léandri (Robert-Dominique), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Hinden, promu.

2e tour (choix). M. Ménettrier (Pierre-Jean-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Dubois, promu.

1er tour (ancienneté). M. Durand (Maxime-Louis-Edouard), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Prade, promu.

2e tour (choix). M. Boulangé (Claude-Henri-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lemahieu, promu.

1er tour (ancienneté). M. Petit (Jean-Bernard-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Gajan, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1959.)

1er tour (ancienneté). M. Boulard (Michel-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lapicque, placé hors cadre.

2e tour (ancienneté). M. Gautier (Jean-Pierre-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Gohin, retraité.

3e tour (choix). M. Lot (Gérard-Thomas-Robert-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jallas, placé hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Briand (Jacques-Jean-Eugène), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Duranthon, placé hors cadres.

2e tour (ancienneté). M. Gougaud (Michel-André-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Esmein, retraité.

3e tour (choix). M. Le Deuff (Jean-Louis-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Janssen, placé hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Ducret (Jacques-Marie-Maxime-Fernand), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Le Bail, promu.

2e tour (ancienneté). M. d'Ivernois (Michel-Maurice-Olivier), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Aluome, promu.

3e tour (choix). M. Marcy (Jean-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Paoli, promu.

1er tour (ancienneté). M. Delahaye (Jean-Jérôme-Charles), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Théry, promu.

2e tour (ancienneté). M. Marez (Jean-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Dadvisard, promu.

3e tour (choix). M. Wantiez (Marc-Adrien-Gaston), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Léandri, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chabaud (Jean-Paul-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ménettrier, promu.

2e tour (ancienneté). M. Brézet (François-Emmanuel-Marie-Guy), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Durand, promu.

3e tour (choix). M. Enzen (Jacques), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Boulangé, promu.

1er tour (ancienneté). M. Kervella (Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Petit, promu.

B. — Corps des officiers de marine (cadre spécial)

Au grade de capitaine de frégate du cadre spécial.

(A compter du 1er avril 1959.)

M. le capitaine de corvette du service général inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate du cadre spécial Gajan (Pierre-Charles-Etienne), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Boy, promu.

C. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er avril 1959.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Parayre (André), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Vezzoso, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er avril 1959.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Tilmont (Georges-Camille), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Parayre, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

(A compter du 1er avril 1959.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Ségalen (Jean-Simon-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Tilmont, promu.

D. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er avril 1959.)

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

M. Buhot-Launay (Hyacinthe-Yves-Victor), du port de Brest (pilote d'aéronautique), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Saint-Supéry, retraité.

M. Le Goff (Maurice-Alexis), du port de Lorient (fusilier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Spitz, retraité.

M. Basset (François-Emile-Léon), du port de Brest (transfiliste), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Coat, retraité.

M. Rivier (François-Jean-Pierre-Marie), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Ibariucia, placé en non-activité.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1959.)

1er tour (ancienneté). M. Léostic (Henri), du port de Brest (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Buhot-Launay, promu.

2e tour (choix). M. Le Morvan (Eugène-Louis-Marie), du port de Brest (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Goff, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Jean), du port de Brest (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Basset, promu.

2e tour (choix). M. Troadec (Laurent-Joseph), du port de Brest (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Rivier, promu.

Décret n° 59-560 modifiant le décret du 1er juin 1956 fixant le régime de rémunération des personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et des personnels civils placés à la suite de ces forces.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1959: page 4470, 1re colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « Militaire à solde spéciale: 9.600 F », lire: « Militaire à solde spéciale: 9.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Commission administrative paritaire à l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Le Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 54-765 du 21 juillet 1954 portant règlement d'administration publique relatif à diverses dispositions statutaires applicables aux agents supérieurs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 58-940 du 8 octobre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des conservateurs d'archives de l'administration centrale de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 octobre 1947 et des textes qui l'ont modifié, susvisés, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — Il est créé à l'administration centrale du ministère des armées (terre) neuf commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

. . . . . .

« 2° Agents supérieurs, conservateurs d'archives et chef des travaux du bâtiment.

. . . . . .

« *Art. 2.* — Les commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils du ministère des armées (terre), qui en assure la présidence.

« Leur composition est fixée ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Commission administrative paritaire n° 2.

« *a*) Représentants de l'administration: trois titulaires et trois suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Agents supérieurs hors classe et conservateur en chef d'archives: un titulaire et un suppléant.

« Agents supérieurs de 1re classe et conservateur d'archives de 1re classe: un titulaire et un suppléant.

« Agents supérieurs de 2e classe, conservateur d'archives de 2e classe et chef de travaux de bâtiments: un titulaire et un suppléant ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du ministère des armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française mais dont les dispositions ne prendront effet qu'à l'expiration du mandat des membres des commissions administratives paritaires actuellement en exercice.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
WIDMER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-570 du 20 avril 1959 étendant aux personnels de l'université de Dakar le bénéfice d'indemnités applicables sur le territoire métropolitain.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-352 du 11 février 1948 modifié instituant une indemnité pour frais de représentation en faveur des présidents des conseils et universités;

Vu le décret n° 49-675 du 16 mai 1949 modifié instituant une indemnité de charges administratives en faveur de certains personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur;

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant le régime de rémunération des prestations familiales et des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-558 du 5 juin 1953 instituant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribuée à certains personnels d'administration académique;

Vu le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants;

Vu le décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 susvisé;

Vu le décret n° 55-1628 du 7 décembre 1955 instituant une indemnité forfaitaire annuelle spéciale en faveur des personnels enseignants assumant une fonction accessoire de direction;

Vu le décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar;

Vu le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique;

Vu le décret n° 57-847 du 29 juillet 1957 portant application des modifications apportées par le Parlement concernant le décret n° 57-240 susvisé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels en service dans les établissements de l'université de Dakar bénéficient, dans les conditions fixées pour les personnels en fonctions sur le territoire métropolitain, des accessoires de rémunération ci-dessous énumérés:

Indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants instituée par le décret n° 54-543 du 26 mai 1954;

Prime de recherche scientifique instituée par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957;

Indemnité de charges administratives en faveur de certains personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 49-675 du 16 mai 1949 modifié;

Indemnité forfaitaire annuelle spéciale en faveur des personnels enseignants assumant une fonction accessoire de direction instituée par le décret n° 55-1628 du 7 décembre 1955;

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribuée à certains personnels d'administration académique instituée par le décret n° 53-558 du 5 juin 1953; le montant de cette indemnité est attribué selon les taux en vigueur pour la ville de Bordeaux.

Art. 2. — Le montant de ces indemnités, libellé en francs métropolitains, est payé, pendant la durée du séjour effectif outre-mer, pour sa contrevaleur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction applicable aux traitements

Art. 3. — Une indemnité pour frais de représentation est attribuée au recteur, président du conseil de l'université, dans la limite annuelle de 100.000 F C. F. A.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Dakar relative à la création d'un institut d'études administratives africaines.

Par arrêté en date du 9 avril 1959, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Dakar relative à la création à la faculté de droit et des sciences économiques de Dakar d'un institut d'études administratives africaines

---

Institution d'une commission administrative paritaire interdépartementale pour le personnel de l'enseignement primaire élémentaire en service au Sahara.

Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du premier degré et du recteur de l'académie d'Alger,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission administrative paritaire, commune aux départements des Oasis et de la Saoura, compétente à l'égard du personnel de l'enseignement primaire de l'académie d'Alger en service au Sahara.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit:

1° Quatre représentants de l'administration:

L'inspecteur d'académie, adjoint au recteur de l'académie d'Alger, chargé des questions sahariennes, président;

L'inspecteur, chef du service de l'enseignement primaire au Sahara;

Deux inspecteurs de l'enseignement primaire en fonction dans les circonscriptions sahariennes;

En cas d'absence de l'un des inspecteurs ci-dessus désignés, il est fait appel à un troisième inspecteur primaire en fonction dans une circonscription saharienne;

2° Quatre représentants titulaires du personnel, élus parmi les instituteurs ou institutrices titulaires en fonction dans l'ensemble des deux départements des Oasis et de la Saoura;

Quatre représentants suppléants du personnel sont, en outre, élus dans les mêmes conditions.

En tout état de cause, lorsque le nombre des représentants de l'administration se trouve être inférieur à quatre, le nombre des représentants du personnel est ramené obligatoirement à celui des représentants de l'administration.

Art. 3. — L'élection des représentants du personnel a lieu dans les conditions prévues par le décret n° 59-307 du 14 février 1959 susvisé.

Les diverses catégories d'instituteurs et d'institutrices titulaires, directeurs et directrices d'écoles, professeurs de cours complémentaires, instituteurs et institutrices chargés d'un cours complémentaire ou d'une classe assimilée (classe d'application, classe de perfectionnement, classe de plein air), institutrices exerçant dans une école maternelle, forment un corps électoral unique.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le recteur de l'académie d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Conseil académique d'Alger.

Par arrêté en date du 10 avril 1959.

Sont nommés, pour une période de quatre ans, membres du conseil académique d'Alger:

MM. Crappier, proviseur du lycée Bugeaud, à Alger.
Condery, principal du collège du boulevard Guillemin, à Alger.
Bene, conseiller général de Perrégaux.
Comolli, conseiller général de Bougie.
Fouques-Duparc, président de la délégation spéciale d'Oran.
Richardot, président de la délégation spéciale d'Alger.

Sont adjoints au conseil académique pour les affaires disciplinaires et contentieuses intéressant les membres de l'enseignement libre:

Mlle Pouyanne (Aline), directrice du cours Pouyanne, à Alger.
M. Curtil, professeur au collège de Notre-Dame-d'Afrique, à Saint-Eugène, Alger.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mme Guingot, née Stouls (Mercédès), professeur certifiée de classes élémentaires, est placée, pour régularisation, en position de détachement auprès du directeur général des arts et lettres pour une période allant du 24 septembre 1952 au 4 janvier 1953, en vue d'exercer les fonctions de conservateur du musée départemental des Vosges, à Epinal.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mlle Germain (Marcelle), institutrice, 5e échelon, du département de Vaucluse, est mise, pour une période de trois ans, à compter du 1er février 1959, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique d'Avignon.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mme Hardy, née Poindessous (Liliane), institutrice, 4e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1958, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mlle Scorianz (Eufélia), institutrice, 1er échelon, du département de la Meuse, est mise, pour trois ans, à compter du 17 octobre 1958, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrce à l'inspection académique de Bar-le-Duc.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Theye, instituteur, 9e échelon, du département du Gers, est mis, pour trois ans, à compter du 1er octobre 1958, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique d'Auch.

Enseignement technique.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mlle Combet-Farnoux, professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage, 1er échelon, est placée en service détaché auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique en qualité de stagiaire de recherches, pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mlle Desortiaux (Andrée), adjointe des services économiques, 2e classe, 3e échelon, est placée en service détaché auprès du directeur général de l'enseignement supérieur en vue d'exercer ses fonctions à l'institut national des sciences appliquées à Villeurbanne pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Claret (Marius), économe, 4e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur général de l'enseignement supérieur en vue d'exercer ses fonctions à l'institut national des sciences appliquées à Villeurbanne (Rhône) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté du 20 avril 1959, Mme Bleyer (Marcelle), conseillère d'orientation professionnelle, 8e échelon, est placée en service détaché auprès du directeur du Conservatoire national des arts et métiers en vue d'exercer ses fonctions à l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-571 du 20 avril 1959 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (ministère des travaux publics et des transports).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 53-51 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 modifié fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dix-huit emplois du corps administratif supérieur des services extérieurs.

Art. 2. — Sont créés à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (ministère des travaux publics et des transports):

Deux emplois d'attaché de 1re classe de l'aviation civile;
Quatre emplois d'attaché de 2e classe de l'aviation civile;
Quatre emplois d'attaché adjoint de l'aviation civile;
Quatre emplois d'agent sur contrat hors catégorie;
Deux emplois d'agent sur contrat de 1re catégorie.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Décret du 20 avril 1959 portant nomination en qualité d'ingénieur élève de la météorologie.

Par décret en date du 20 avril 1959, M. Trochu (Jean-François) est nommé ingénieur élève de la météorologie à compter du 1er mars 1959.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 25 février 1959 portant nomination de membres du cabinet du ministre des travaux publics et des transports,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Flori (François-Sabien), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur adjoint du cabinet du ministre des travaux publics et des transports, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Commissions administratives paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1959, page 3680, 1re colonne:

GRADES ET CLASSES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
Au lieu de:				
Ingénieurs généraux:				
1re classe.....	2	2	2	2
2e classe.....	2	2	2	2
Ingénieurs en chef...	2	2	2	2
Ingénieurs:				
1re classe.....	2	2	2	2
2e classe.....	2	2	2	2
Lire:				
Ingénieurs généraux:				
1re classe.....	2	2		
2e classe.....	2	2		
Ingénieurs en chef...	2	2	10	10
Ingénieurs:				
1re classe.....	2	2		
2e classe.....	2	2		

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-567 du 17 avril 1959 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 2.500.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 2.500.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles.....	37-95	2.500

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Anciens combattants.		
Fêtes nationales et cérémonies publiques.....	41-91	2.500

Décret n° 59-568 du 24 avril 1959 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 200.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 200.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles.....	37-95	200.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer.		
SERVICES CIVILS		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956.....	41-95	200.000

Décret n° 59-569 du 24 avril 1959 portant ouverture de crédits à titre d'avance.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 11 (2°);

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959;

Vu le rapport du ministre des finances et des affaires économiques établissant que l'équilibre financier prévu à l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 susvisée n'est pas affecté, ensemble l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 avril 1959 portant annulation de crédits;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont ouverts à titre d'avance sur 1959 une autorisation de programme de 6.300.000.000 F et un crédit de payement de 4.500.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés à l'état ci-annexé.

Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article 1er ci-dessus seront soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 11 (2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée à titre d'avances.	CREDIT de payement ouvert à titre d'avances.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION COMMUNE			
Achat et fabrication d'hélicoptères.....	53-92	6.300.000	4.500.000

Annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 6.300.000.000 F et un crédit de payement de 4.500.000.000 F applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CREDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION COMMUNE			
Service de santé. — Matériel.....	53-61	»	130.000
Gendarmerie. — Infrastructure.....	54-51	»	170.000
Service de santé. — Infrastructure.....	54-61	»	600.000
SECTION AIR			
Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers (programme).	53-41	»	500.000
Constructions aéronautiques. — Travaux et installations.....	54-71	»	50.000
Services. — Travaux et installations...	54-81	»	100 000
Acquisitions immobilières.....	54-82	»	50.000
SECTION GUERRE			
Fabrication d'armement.....	53-71	2.800.000	2.900.000
SECTION MARINE			
Constructions neuves de la flotte.....	53-71	3.500.000	»
Totaux		6.300.000	4.500.000

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Jean-Jacques Michel, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission à l'administration des monnaies et médailles. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1959.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 9 avril 1959, M. Reynier (Roger-Raoul), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations, a été chargé, à titre provisoire, des fonctions d'agent comptable, chef des services de la comptabilité de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.
Son cautionnement a été fixé à 5 millions de francs.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Delagarde (Jean), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à la caisse des dépôts, est détaché en la même qualité, à compter du 1er avril 1959 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès de l'administration centrale des finances.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Bernard (Raymond), contrôleur du 5e échelon du service des enquêtes économiques, est, sur sa demande, placé en service détaché, à compter du 16 octobre 1958, pour une durée qui ne pourra excéder cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'agent administratif auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1959: page 4210, 1re colonne, 60e ligne, après: « Mlle Obellianne (Marie) », lire: « Tableau d'avancement de grade des mécanographes (année 1959) ».

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 20 avril 1959, M. Caillol (Robert), contrôleur du Trésor de 4e échelon, a été placé en service détaché, à compter du 1er janvier 1959, pour la durée de son stage, en qualité de rédacteur principal stagiaire à la mairie de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 avril 1959 autorisant la chambre de commerce de Montpellier à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'arrêté du 1er juin 1954 accordant à la chambre de commerce de Montpellier la concession de l'exploitation d'un buffet-bar sur l'aérodrome de Fréjorgues;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 12 mars 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Montpellier est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue du financement des travaux d'aménagement d'un buffet-bar sur l'aérodrome de Fréjorgues.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt à l'aide du montant des loyers et éventuellement du produit des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 21 avril 1959 autorisant la chambre de commerce de Tourcoing à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Tourcoing en date du 26 décembre 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Tourcoing est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue de participer au financement des travaux d'extension de l'école industrielle et commerciale de Tourcoing.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 63/59 en date du 16 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « décontacteur semi-encastré tripolaire + terre 32 ampères 500 volts, type 3493-693 », construit par la société Maréchal et Ce, 92, avenue de Saint-Mandé, à Paris (12e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre la fiche et son socle ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 64/59 en date du 16 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « décontacteur semi-encastré mural, tripolaire + terre, 32 ampères — 500 volts type 3193/393 » construit par la société Maréchal et Ce, 92, avenue de Saint-Mandé, à Paris (12e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la fiche et le socle du décontacteur, le socle du décontacteur et le boîtier ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le boîtier sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec son carter un joint d'au moins 12 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 65/59 en date du 16 avril 1959, est incorporé à la liste des plans joints à l'arrêté du 15 février 1955 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « locotracteur à moteur Diesel Hercules-Hispano DWXLD, type 16 100 BED 15 », construit par la société anonyme Batignolles-Châtillon, locomotives et locotracteurs Diesel, 5, rue de Montessuy, à Paris (7e), la notice descriptive prévoyant le montage du moteur Diesel et de ses dispositifs de sécurité sur tout autre châssis de locotracteur d'encombrement différent.

Les conditions prévues à l'arrêté du 15 février 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 66/59 en date du 16 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de liaison en téléphonie haut parleur type B. P. S. Niv. O », construit par la société Les Brevets Morel, 124, quai Louis-Blériot, à Paris (16e).

Est seule de sécurité vis-à-vis du grisou et agréée comme telle la partie du circuit située sur le schéma 71 158 fourni lors de la demande en dessous de la ligne L L' et comportant:

Les organes de commutation (clavier de sélection, inverseur, écoute-parole);

Le microphone, le haut-parleur et leur transformateur d'adaptation.

Les usagers ne pourront utiliser ces circuits que si les divers éléments les constituant sont connectés conformément au schéma 71.158 précité.

Fixation du plafond des prêts artisanaux individuels à moyen terme.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le titre V du code de l'artisanat relatif au crédit aux artisans, et notamment les articles 55 et 56;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des prêts artisanaux individuels à moyen terme consentis dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre V du code de l'artisanat est porté à 3 millions de francs.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le chef du service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 18 avril 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées:

Ligne Saint-Mard—Lagny-le-Sec (Seine-et-Marne): 15 kV.

Raccordement de la ferme du Pré, à Chauconin (Seine-et-Marne): 15 kV.

Ligne Port-Jérôme—Lillebonne (Seine-Maritime): 15 kV.

Lignes d'alimentation du réseau M. T. de Pithiviers (Loiret): 15 kV.

Ligne Genillé—Villeloin—Coulange (Indre-et-Loire): 15 kV.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1959: page 4085, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « à compter du 15 février 1959 », lire: « à compter du 15 janvier 1959 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un ingénieur du génie rural.

Par décret en date du 20 avril 1959, M. Guyon (Gaston), ingénieur des travaux ruraux inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur du génie rural à l'issue de l'examen professionnel du 16 février 1959, est nommé ingénieur du génie rural de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er avril 1959.

Décret n° 59-572 du 24 avril 1959 fixant pour la campagne 1959-1960 le contingent global de racines vertes de chicorée à café et les contingents individuels de production de racines vertes et de cossettes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café, modifié par les lois n° 56-781 du 4 août 1956 et n° 58-128 du 11 février 1958;

Vu le décret n° 52-631 du 31 mai 1952 déterminant les mesures de contingentement et de contrôle de la production de racines vertes et séchées, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent global de racines vertes de chicorée à café qui peuvent être récoltées, travaillées et vendues en vue de couvrir les besoins du marché national pendant la campagne 1959-1960 est fixé à 150.000 tonnes.

Art. 2. — Le contingent de production de racines vertes de chicorée à café attribué à chaque producteur pour la campagne 1959-1960 est fixé à 60 p. 100 de son contingent de base.

Art. 3. — Le contingent de production de cossettes de chicorée à café attribué à chaque sécheur pour la campagne 1959-1960 est fixé à 60 p. 100 de son contingent de base.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-573 du 17 avril 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'extension et à l'adaptation des dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 au régime de l'assurance volontaire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 244;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la législation sur les assurances sociales, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 55-840 du 27 juin 1955, et notamment son article 35;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 103 du décret susvisé du 29 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« § 1er. — L'assurance volontaire donne droit, dans les mêmes conditions que l'assurance obligatoire, aux prestations en nature de l'assurance maladie sans limitation de durée pour toute affection et aux prestations en nature de l'assurance maternité.

« Les indemnités journalières ne sont pas attribuées au titre de l'assurance maternité. Elles ne sont attribuées, au titre de l'assurance maladie, que si l'assuré est atteint d'une affection visée à l'article L. 293 du code de la sécurité sociale. Elles ne sont dues qu'à compter de la date à laquelle l'existence de cette affection est reconnue à la suite de l'examen spécial prévu audit article.

« Les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que le capital alloué en cas de décès sont égaux à la moitié de ceux qu'obtiendrait un assuré obligatoire dont les cotisations seraient calculées sur une rémunération équivalente à la somme sur laquelle est calculée la cotisation de l'assurance volontaire.

« Les pensions d'invalidité et les pensions de vieillesse sont calculées par référence au salaire annuel correspondant aux cotisations de l'assurance volontaire effectivement versées au cours de la période de référence.

« Toutefois, lorsqu'il est constaté que l'assuré a joui, sous forme de pension d'invalidité et de gains professionnels cumulés, pendant deux trimestres consécutifs de ressources supérieures au quart du salaire annuel correspondant à la classe de cotisations dans laquelle il était rangé, le montant des arrérages de chaque trimestre ultérieur est réduit à concurrence du dépassement constaté au cours du trimestre précédent.

« § 2. — Sont considérés, pour le droit aux prestations, comme membres de la famille de l'assuré volontaire le conjoint et les enfants, tels qu'ils sont énumérés à l'article L. 285 (1° et 2°) du code de la sécurité sociale.

« Toutefois, le conjoint de l'assuré volontaire ne peut prétendre aux prestations prévues au paragraphe précédent lorsqu'il se trouve dans l'une des situations visées au 1° de l'article L. 285 précité.

« § 3. — Les périodes d'assurance obligatoire et d'assurance volontaire se cumulent pour l'ouverture du droit aux prestations et pour le calcul de ces prestations.

« Toutefois, les prestations de l'assurance obligatoire ne sont accordées que si les conditions d'ouverture du droit propres à cette assurance sont remplies. Dans le cas contraire, l'assuré bénéficie des prestations prévues par le régime de l'assurance volontaire.

« § 4. — L'arrêté prévu à l'article 102 du présent décret détermine le nombre de cotisations trimestrielles et la durée d'affiliation exigés des assurés volontaires pour avoir ou ouvrir droit aux prestations ».

Art. 2. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-574 du 21 avril 1959 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 12 du décret du 27 novembre 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont affiliés à la société de secours les travailleurs soumis à la législation de la sécurité sociale dans les mines dont le lieu de travail se trouve dans la circonscription de la société. Toutefois il peut être dérogé à cette règle par l'arrêté visé à l'article 4 (1°) ci-dessus en ce qui concerne les travailleurs des entreprises de recherches de mines ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 45 du décret du 27 novembre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« Toutefois les rémunérations ne sont comptées que jusqu'à concurrence du maximum prévu par l'article 119 du code de la sécurité sociale pour l'assiette des cotisations ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 58 du décret du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Les travailleurs visés aux articles 7 et 8 acquittent les cotisations de l'exploitant et des travailleurs prévues à l'article 52, sans préjudice des conventions qui peuvent intervenir entre les travailleurs et l'employeur sur la répartition desdites cotisations et de l'application des règlements intervenus en cette matière. L'Etat acquitte sa contribution au taux prévu à l'article 52 ».

Art. 4. — L'article 174 *bis* du décret du 27 novembre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« Lorsque la rémunération annuelle de l'ouvrier de la catégorie IV du jour des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais comptant une ancienneté de quinze ans aura été majorée d'au moins 3 p. 100, le taux des prestations prévues aux articles 123, 133, 138, 147, 148, 164 et 171 sera augmenté d'un égal pourcentage par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, du ministre chargé des mines, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre chargé du budget, après avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

« Cette rémunération annuelle résulte d'un calcul basé sur les éléments suivants:

« Salaire horaire de base résultant de l'application du statut du mineur (décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 modifié);

« Primes et indemnités instituées par application de l'article 16 *bis* du statut du mineur, au dernier taux de base en vigueur et dans l'hypothèse où les conditions d'assiduité sont remplies;

« Nombre annuel d'heures rémunérées sur la base de l'horaire en vigueur, compte tenu des jours fériés et des journées de congés payés.

« La majoration du taux des prestations prendra effet du premier jour du dernier mois du trimestre civil au cours duquel se trouvera remplie la condition ci-dessus prévue en ce qui concerne la rémunération de référence.

« Pour chaque revalorisation, les bases de référence seront les montants respectifs de la rémunération et des prestations visées au premier alinéa ci-dessus à la date d'effet de la revalorisation immédiatement antérieure. Toutefois, lorsque la condition prévue en ce qui concerne la rémunération de référence aura été réalisée au cours du dernier mois du trimestre civil, la date de réalisation de cette condition sera substituée à celle prévue ci-dessus ».

Art. 5. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Modification du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations.

Le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article 400;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment son article 20;

Vu l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 portant loi de finances rectificative pour 1959, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 45-0179 modifié du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique, et notamment son article 115;

Vu l'arrêté du 19 juin 1947 modifié portant règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations;

Vu l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cures thermales;

Vu l'arrêté du 23 mars 1959 complétant l'arrêté du 21 janvier 1956 modifié fixant les prestations supplémentaires attribuées par les caisses primaires de sécurité sociale.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 14 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947 est modifié comme suit:

Art. 14. — Les quatre premiers alinéas: sans changement.

Le cinquième alinéa est rédigé comme suit:

« Dans les cas suivants:

« Cure préventoriale ou sanatoriale;

« Admission dans une maison de convalescence,

une formule « d'entente préalable » doit également » (le reste sans changement).

Sixième alinéa: sans changement.

La fin de l'article, à partir de: « sauf dans le cas où l'indication crénothérapique », est supprimée.

Art. 2. — Il est inséré, après l'article 71 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947, un article 71-1 ainsi rédigé:

« *Art.* 71-1. — Dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 mars 1959, la caisse primaire de sécurité sociale accorde à ses affiliés et à leurs ayants droit une participation forfaitaire aux frais de cure thermale exposés par eux sous la forme des prestations supplémentaires suivantes:

« *a*) Participation aux frais d'honoraires médicaux dus pour la surveillance de la cure;

« *b*) Participation aux frais de traitement dans un établissement thermal public ou privé agréé;

« *c*) Participation aux frais de séjour dans la station;

« *d*) Remboursement des frais de déplacement du bénéficiaire de la cure et, éventuellement, de la personne accompagnant le malade lorsque celui-ci ne peut se déplacer sans l'assistance d'un tiers en raison de son âge ou de son état de santé.

« L'octroi de tout ou partie de ces prestations supplémentaires est subordonné à l'acceptation préalable de prise en charge par la caisse.

« Cette acceptation ne peut être donnée que si la demande de cure a été reconnue bien fondée sur le plan médical et si le demandeur remplit les conditions de ressources suivantes (1).

« (1) Le conseil d'administration précise ici les conditions de ressources que doivent remplir les assurés pour avoir droit à tout ou partie des prestations supplémentaires prévues. Ces conditions ne peuvent être moins favorables que celles qui figurent à l'article 8, alinéa 2, de l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires aux frais de cures thermales ».

Art. 3. — L'article 71 *bis* du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947 modifié est remplacé par un article 71-2 ainsi rédigé:

« *Art.* 71-2. — Dans certains cas d'espèce » (le reste sans changement).

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
OSWALD ROUQUET.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-815 créant un établissement public pour l'aménagement de la région dite « de la Défense », dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1958: page 8436, 2e colonne, article 4, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Deux vice-présidents », lire: « Des vice-présidents ».

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu le décret n° 59-102 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la construction;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 avril 1959 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léon Gayet, directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à:

1° M. Michel Barton, maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions;

2° M. Jean Hautreux, chef du service des évaluations, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

3° M. Michel Desprès, sous-directeur des évaluations, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction:

Toutes décisions portant fixation d'indemnités de dommages de guerre dont le montant est inférieur à 3 millions de francs, valeur 1939;

Toutes décisions d'engagement de dépenses intéressant les crédits du chapitre « Expertises et constats de dommages de guerre » du budget du ministère de la construction;

4° M. André Dumet, ingénieur en chef chargé de la division des groupes techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction:

Toutes décisions portant fixation d'indemnités de dommages de guerre du secteur industriel de la priorité nationale, dont le montant est inférieur à 3 millions de francs, valeur 1939;

Toutes décisions d'engagement de dépenses intéressant les crédits du chapitre « Expertises et constats de dommages de guerre » du budget du ministère de la construction;

5° M. Robert Gibert, sous-directeur chargé de la sous-direction administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

6° M. Roland Fargeon, sous-directeur des groupements de reconstruction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 17 janvier 1959 sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 avril 1959, Mme Sialelli (Jacqueline), sous-directeur titulaire, échelon exceptionnel, est nommée chef de service titulaire à compter du 11 avril 1959.

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Laurent (Jacques), ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, placé en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1956, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur à la Société anonyme de gestion immobilière, est maintenu dans la même position pour une seconde période de trois années à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté du 20 avril 1959, M. Mont (Jean), sous-chef de section titulaire, 1e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1959, en vue d'occuper un emploi de chef de section auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie (direction des travaux publics et des transports).

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision en date du 21 octobre 1958, M. Coutelet (René), candidat militaire classé, a été nommé à un emploi réservé de manœuvre de force titulaire.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 9 avril 1959, Mme Galan, née Bessières (Gabrielle), commis, 2e échelon, à la préfecture de l'Aveyron, bénéficiaire de la législation relative aux emplois réservés, est nommée secrétaire administratif stagiaire des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et est affectée, en cette qualité, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron à compter du 16 avril 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 28 avril 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de commission.

La commission spéciale du règlement se réunira le mardi 28 avril 1959, à dix heures (local n° 219):

I. — Communication du président.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Michel Habib-Deloncle sur le règlement définitif de l'Assemblée:

a) Procédure de désignation des membres représentant l'Assemblée nationale à la Haute Cour de justice;
b) Procédure de désignation des membres représentant l'Assemblée nationale au Sénat de la Communauté;
c) Autres dispositions.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le mardi 28 avril 1959, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

SENAT

Ordre du jour du mardi 28 avril 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.
3. — Fixation de l'ordre du jour ultérieur des travaux du Sénat.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru: vendredi 24 avril 1959, 540 F le kilogramme.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la Tranche spéciale des « Gros Lots » de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le vendredi 24 avril 1959, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

7	gagnent.....	5.000 F.
58	—	10.000 F.
28	—	10.000 F.
51	—	10.000 F.
48	—	10.000 F.
915	—	25.000 F.
000	—	25.000 F.
594	—	25.000 F.
846	—	25.000 F.
958	—	25.000 F.
311	—	25.000 F.
049	—	50.000 F.
584	—	100.000 F.
9.143	—	500.000 F.
4.880	—	500.000 F.
5.076	—	1.000.000 F.
9.527	—	1.000.000 F.
2.912	—	1.000.000 F.
3.920	—	1.000.000 F.
3.759	—	1.000.000 F.
88.652	—	1.500.000 F.
96.625	—	1.500.000 F.
54.529	—	1.500.000 F.
71.221	—	1.500.000 F.
59.411	—	1.500.000 F.
80.162	—	1.500.000 F.
55.185	—	1.500.000 F.
48.830	—	1.500.000 F.
83.352	—	1.500.000 F.
05.550	—	1.500.000 F.

Les billets dont le numéro se termine par :

56.933	gagnent.....	1.500.000 F.
79.011	—	1.500.000 F.
68.610	—	1.500.000 F.
66.884	—	1.500.000 F.
98.064	—	1.500.000 F.
18.416	—	1.500.000 F.
04.971	—	2.000.000 F.
82.932	—	2.000.000 F.
52.158	—	2.000.000 F.
88.195	—	2.000.000 F.
23.654	—	2.000.000 F.

Les billets portant les numéros ci-après :

332.946	gagnent.....	3.000.000 F.
130.177	—	3.000.000 F.
326.702	—	3.000.000 F.
312.392	—	3.000.000 F.
478.106	—	4.000.000 F.
276.784	—	4.000.000 F.
490.925	—	4.000.000 F.
132.635	—	6.000.000 F.
385.099	—	6.000.000 F.
211.415	—	10.000.000 F.
016.675	—	20.000.000 F.
193.302	—	30.000.000 F.
427.643	—	40.000.000 F.
209.873	—	50.000.000 F.

Le billet portant le numéro **003.453** gagne **75.000.000** de francs.

Les **49** billets ci-après portant le même numéro à un chiffre près gagnent chacun **1.000.000** de francs.

Au chiffre des UNITES près:		Au chiffre des DIZAINES près:		Au chiffre des CENTAINES près:		Au chiffre des MILLE près:		Au chiffre des DIZAINES de MILLE près:		Au chiffre des CENTAINES de MILLE près:
003.450	003.456	003.403	003.463	003.053	003.653	000.453	006.453	013.453	063.453	103.453
003.451	003.457	003.413	003.473	003.153	003.753	001.453	007.453	023.453	073.453	203.453
003.452	003.458	003.423	003.483	003.253	003.853	002.453	008.453	033.453	083.453	303.453
003.454	003.459	003.433	003.493	003.353	003.953	004.453	009.453	043.453	093.453	403.453
003.455		003.443		003.553		005.453		053.453		

Le prochain tirage (seizième tranche 1959) aura lieu le mercredi 29 avril 1959, à Laval (Mayenne).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 11 à la convention collective du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure).

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et travailleurs des exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) l'avenant n° 11 conclu à Rouen le 13 mars 1959 entre:

D'une part, la chambre syndicale des marchands de bois, exploitants, carbonisateurs et scieurs forestiers de la Seine-Maritime (F. N. B.) et le syndicat des propriétaires forestiers de la Seine-Maritime;

Et, d'autre part, la section fédérale des travailleurs de l'agriculture et des forêts de la Seine-Maritime (C. G. T.) et le syndicat départemental des ouvriers agricoles (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de majorer les salaires minima figurant à l'annexe IV de la convention collective étendue du 13 décembre 1951 telle que cette annexe résulte de l'avenant n° 10.

Le texte de l'avenant susvisé a été déposé le 23 mars 1959 au greffe du tribunal d'instance de Rouen (5e canton).

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique, l'avenant n° 2 à la convention collective des exploitations précitées, conclu à Nantes le 17 mars 1959 entre:

D'une part, la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire-Atlantique;

D'autre part, l'Union des syndicats des travailleurs de la terre de la Loire-Atlantique (C. F. T. C.), l'Union départementale des syndicats confédérés de la Loire-Atlantique (C. G. T.) et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 19, 20, 26 et 27 de la convention susvisée des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique en date du 3 avril 1958.

Le texte de cet avenant a été déposé le 20 mars 1959 au tribunal d'instance de Nantes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Banque de France.

Avis relatif aux taux d'escompte et des avances sur titres de la Banque de France.

Le conseil général de la Banque de France a adopté, dans sa séance du 23 avril 1959, les décisions suivantes:

Le taux de l'escompte est ramené de 4 1/4 p. 100 à 4 p. 100 pour les opérations traitées dans la limite des plafonds assignés à chaque présentateur, de 6 p. 100 à 5 1/2 p. 100 pour la tranche supplémentaire excédant d'un dixième au plus les plafonds précités; au-delà de cette tranche, le taux de l'escompte dépasse 5 1/2 p. 100 et il est fixé par le gouverneur;

Le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois et le taux des avances à trente jours sur effets publics sont maintenus à 3 p. 100. Le même taux reste applicable à l'escompte des créances nées sur l'étranger;

Le taux des avances sur titres est maintenu à 6 p. 100.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé, au titre de « Restitutions anonymes au Trésor », les sommes suivantes, dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

Restitution opérée à la trésorerie générale de la Haute-Garonne: 44.000 F, versement effectué le 13 février 1958.

Restitution opérée à la trésorerie générale de la Lozère: 30.000 F, versement effectué le 3 avril 1959.

Restitution opérée à la trésorerie générale du Nord: 875 F, versement effectué le 13 mars 1959.

Restitutions opérées à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme: 40.000 F, versement effectué le 31 janvier 1958; 20 000 F, versement effectué le 18 avril 1958.

Restitutions opérées à la trésorerie générale du Bas-Rhin: 5.000 F, versement effectué le 15 avril 1958; 5.000 F, versement effectué le 16 juillet 1958.

Restitutions opérées à la trésorerie générale des Vosges: 500 F, versement effectué le 21 août 1958; 500 F, versement effectué le 18 décembre 1958.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 avril 1959.	
4 9030	Etats-Unis	1 $ Can.	4 90706	4 90	4 9710	4 9035	4 9030
5 0025	Canada	1 $ U.S.A.	...	...	...	5 0030	5 0025
2 305	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	2 30251	2 2825	2 3430	...	...
39 20	Mexique	100 pes	39 1005	...	...	...	...
117 240	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 810	119 280	117 24	117 21
18 919	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2700	18 921	18 948
9 8365	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8315	9 8305
71 190	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 230	...
13 8125	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 8085	13 8055
7 9060	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 9010	7 9066
68 910	Norvège	100 c. n.	69 1186	68 055	70 135	68 895	68 885
129 925	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 93	129 90
17 215	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 215	17 210
94 790	Suède	100 c. s.	95 43513	94 0860	96 1810	94 808	94 783
113 300	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 375	113 370
69 00	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 06	69 05	...
1 638	Yougoslavie	100 din	1 64368	1 6335	1 6580	1 638	...

Maroc	100 F marocains	1 173
Tunisie	1 dinar	11 7540
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

J. THORIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PONTANEVAUX (SAÔNE-ET-LOIRE)
R. C. : Mâcon n° 54-B 18.

Obligations 6 0/0 1952 de 100.000 F (deuxième tirage).

Les obligations portant les numéros 1 à 14 inclus et 43 à 56 inclus ont été amorties par voie de tirage au sort et pourront être présentées au remboursement, au siège social, à partir du 1er juillet 1959.

Le conseil d'administration.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 19.500.000 F 4 0/0 juin 1943.

1° Liste des 126 numéros des obligations sorties au treizième tirage du 2 avril 1959 (16e amortissement) en vue de l'amortissement de l'emprunt de 19.500.000 F contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 3 mars 1943.

12	24	78	87	100	1.755	1.767	1.769	1.771	1.795
106	136	144	189	192	1.843	1.971	1.983	2.132	2.313
207	212	254	261	293	2.328	2.404	2.469	2.593	2.606
313	337	373	380	394	2.645	2.664	2.677	2.727	2.745
429	456	492	499	503	2.766	2.800	2.807	2.828	2.841
530	556	567	596	597	2.853	2.895	2.913	3.046	3.058
612	688	700	704	707	3.085	3.094	3.099	3.161	3.177
724	727	728	736	755	3.212	3.271	3.276	3.298	3.313
780	783	797	798	837	3.316	3.348	3.357	3.498	3.503
846	877	904	940	1.071	3.513	3.516	3.520	3.526	3.542
1.094	1.136	1.163	1.177	1.252	3.549	3.581	3.609	3.682	3.689
1.263	1.287	1.300	1.311	1.335	3.702	3.712	3.715	3.759	3.785
1.469	1.496	1.571	1.584	1.589	3.832				

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er juin 1959 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur. Le coupon n° 27 nominatif et au porteur sera payé le 1er décembre 1959 pour un montant de 200 F.

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES	NUMÉROS	TIRAGES
851	12	1.987	12	3.159	12
1.407	11	2.034	11	3.187	9
1.489	12	2.318	11	3.205	12
1.492	11	2.600	12	3.208	11
1.602	12	2.773	11	3.211	12
1.675	12	2.856	11	3.239	12
1.708	10	3.028	12	3.334	12

3° Liste des obligations frappées d'opposition.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au treizième tirage aura lieu à présentation, à partir du 1er juin 1959, à la recette municipale, 33 A, rue Montgrand, tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux siège et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour extrait conforme au procès-verbal en date du 2 avril 1959.

Le receveur municipal, GONNET.

L'adjoint délégué aux finances, IRMA RAPUZZI.

SOCIETE des MINES d'ANDERNY-CHEVILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 13157.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1931.

Vingt-huitième amortissement du 15 mai 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 332 obligations sorties au tirage du 21 avril 1959 formant, avec les 368 obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 mai 1959;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
211 à 220	58	6.211 à 6.220	59
221 à 230	59	6.351 à 6.360	57
381 à 390	59	6.381 à 6.390	58
491 à 500	59	6.521 à 6.530	59
501 à 510	59	6.891 à 6.900	58
841 à 850	58	7.261 à 7.270	57
861 à 870	59	7.291 à 7.300	56
891 à 900	59	7.321 à 7.330	58
1.001 à 1.010	59	7.541 à 7.550	59
1.051 à 1.060	59	7.631 à 7.640	59
1.181 à 1.190	59	7.661 à 7.670	59
1.621 à 1.630	59	7.811 à 7.820	57
1.681 à 1.690	59	7.951 à 7.960	59
1.851 à 1.860	58	8.141 à 8.150	58
2.031 à 2.040	58	8.161 à 8.170	59
2.091 à 2.100	58	8.171 à 8.180	59
2.151 à 2.160	59	8.191 à 8.200	59
2.171 à 2.180	57	8.211 à 8.220	59
2.211 à 2.220	59	8.541 à 8.550	56
2.251 à 2.260	59	8.641 à 8.650	59
2.321 à 2.330	59	8.661 à 8.670	58
2.361 à 2.370	56	8.671 à 8.680	59
2.541 à 2.550	59	8.821 à 8.830	56
2.601 à 2.610	59	8.871 à 8.880	47
3.001 à 3.010	59	9.261 à 9.270	59
3.081 à 3.090	44	9.491 à 9.500	58
3.161 à 3.170	59	9.611 à 9.620	42
3.511 à 3.520	59	9.921 à 9.930	58
3.751 à 3.760	58	10.811 à 10.820	59
3.781 à 3.790	59	11.041 à 11.050	59
3.821 à 3.830	57	11.061 à 11.070	59
3.891 à 3.900	58	11.101 à 11.110	59
3.971 à 3.980	58	11.111 à 11.120	58
3.991 à 4.000	59	11.361 à 11.370	58
4.141 à 4.150	59	11.461 à 11.470	59
4.271 à 4.280	58	11.531 à 11.540	59
4.311 à 4.320	58	11.821 à 11.830	59
4.481 à 4.490	58	11.841 à 11.850	59
4.971 à 4.980	58	11.881 à 11.890	49
4.981 à 4.990	57	12.101 à 12.110	58
5.001 à 5.010	59	12.161 à 12.170	59
5.031 à 5.040	58	12.261 à 12.270	58
5.141 à 5.150	59	12.361 à 12.370	59
5.351 à 5.360	58	12.621 à 12.630	59
5.391 à 5.400	58	12.671 à 12.680	57
5.471 à 5.480	58	12.851 à 12.860	59
5.481 à 5.490	59	12.921 à 12.930	58
5.531 à 5.540	57	13.311 à 13.320	59
5.851 à 5.860	59	13.361 à 13.370	59
5.921 à 5.930	59	13.561 à 13.570	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.901 à 13.910	59	14.921 à 14.930	59
13.951 à 13.960	59	15.071 à 15.080	59
14.181 à 14.190	58	15.091 à 15.100	58
14.421 à 14.430	57	15.231 à 15.240	58
14.431 à 14.440	59	15.281 à 15.290	57
14.621 à 14.630	58	15.681 à 15.690	58
14.661 à 14.670	58	15.741 à 15.750	59
14.671 à 14.680	59	15.791 à 15.800	59

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C. : Saint-Etienne n° 54-B 142 ; Seine n° 57-B 17403.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1931.

Vingt-huitième amortissement du 15 mai 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.451 obligations sorties au tirage du 20 avril 1959 formant, avec les 2.549 obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 mai 1959 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
801 à 900	58	52.101 à 52.200	58
1.401 à 1.500	56	54.101 à 54.200	57
1.901 à 2.000	59	54.701 à 54.800	59
2.001 à 2.100	44	55.501 à 55.600	58
2.101 à 2.200	59	56.501 à 56.600	56
6.101 à 6.200	53	56.901 à 57.000	58
7.501 à 7.600	59	57.201 à 57.300	57
8.701 à 8.800	58	58.101 à 58.200	57
10.101 à 10.200	43	59.401 à 59.500	58
10.701 à 10.800	58	59.601 à 59.700	59
11.001 à 11.100	56	61.701 à 61.800	59
11.201 à 11.300	58	62.601 à 62.652	57
11.301 à 11.400	58	63.401 à 63.500	57
11.801 à 11.900	58	63.601 à 63.700	59
12.401 à 12.473	58	64.701 à 64.800	58
12.474 à 12.500	59	64.801 à 64.900	58
12.501 à 12.600	59	67.201 à 67.300	59
13.601 à 13.700	58	67.301 à 67.400	56
16.401 à 16.500	58	67.601 à 67.700	58
16.501 à 16.600	59	68.501 à 68.600	58
17.001 à 17.100	58	68.701 à 68.800	58
17.401 à 17.500	58	68.901 à 69.000	58
18.301 à 18.400	59	71.501 à 71.600	59
18.401 à 18.500	44	73.801 à 73.900	57
18.901 à 19.000	56	74.201 à 74.300	59
19.401 à 19.500	56	74.501 à 74.600	59
20.101 à 20.200	58	74.601 à 74.700	58
21.001 à 21.100	59	76.001 à 76.100	56
21.401 à 21.500	56	77.601 à 77.700	56
21.601 à 21.700	46	78.001 à 78.100	59
22.201 à 22.251	59	78.301 à 78.400	56
25.401 à 25.500	58	78.701 à 78.800	58
27.401 à 27.500	58	79.001 à 79.100	45
27.601 à 27.700	59	80.601 à 80.700	58
27.901 à 28.000	58	82.101 à 82.200	59
28.001 à 28.100	56	83.101 à 83.200	42
29.101 à 29.200	46	83.301 à 83.400	57
29.401 à 29.500	58	83.501 à 83.600	58
29.801 à 29.900	58	84.101 à 84.200	59
32.301 à 32.400	59	87.001 à 87.100	56
35.101 à 35.200	58	88.501 à 88.600	58
35.301 à 35.400	58	92.401 à 92.500	58
36.801 à 36.900	58	93.001 à 93.100	58
37.101 à 37.200	58	93.201 à 93.300	59
39.101 à 39.200	58	94.301 à 94.400	56
40.101 à 40.200	59	94.601 à 94.700	59
43.401 à 43.500	58	94.901 à 95.000	58
43.701 à 43.800	59	95.501 à 95.600	59
44.201 à 44.300	58	96.901 à 97.000	59
46.001 à 46.100	57	97.001 à 97.100	56
46.901 à 47.000	58	97.101 à 97.200	58
47.801 à 47.900	59	97.801 à 97.900	57
48.601 à 48.700	59	98.301 à 98.400	59
49.001 à 49.100	57	99.001 à 99.100	59
50.501 à 50.600	45	99.201 à 99.300	58
51.801 à 51.900	58	99.301 à 99.400	59

SOCIETE DU CHOCOLAT KEMMEL

CAPITAL : 52.080.000 F

SIÈGE SOCIAL : BOURBOURG (NORD)

Registre du commerce : Dunkerque n° 56-B 68.

Emprunt 4 1/4 0/0 1944.

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les soixante obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Tous les titres amortis antérieurement ont été remboursés.

ETABLISSEMENTS SCHAEFFER & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PFASTATT-LE-CHATEAU (HAUT-RHIN)

Registre de commerce : Mulhouse n° 54-B 71.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1945 (anciennement 4 0/0).

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 180 obligations 6 0/0 1945 (anciennement 4 0/0) formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du 19 *juin* 1945.)

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Néant.

Les amortissements des années 1947 à 1958 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1959 : page 4381, 1re colonne, 1re insertion, Obligations 6 0/0 1955, au lieu de : « ... tirage au sort du 14 avril 1955 », lire : « ... du 14 avril 1959 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE DES EAUX DU SUD-EST

(Anciennement dénommée : Société des eaux du littoral varois, puis : Compagnie française des eaux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17, QUAI ALBERT-Ier, SAINT-RAPHAEL (VAR)

Registre du commerce : Fréjus n° 57-B 12.

Remboursement anticipé des obligations 6 0/0 1930, 6 0/0 1932 et 6 0/0 1934.

Le conseil d'administration de la Compagnie des eaux du Sud-Est a décidé dans sa séance du 20 avril 1959, conformément au décret du 30 octobre 1935, de rembourser par anticipation les titres restant en circulation sur les emprunts de 1930, 1932 et 1934, dans les conditions suivantes :

Le 1er juin 1959, les obligations de 250 F (ex 500 F) émises en 1930, démunies de coupons ;

Le 1er juin 1959, les obligations de 500 F (ex 1.000 F) émises en 1932, coupon du 1er décembre 1959 attaché ;

Le 1er août 1959, les obligations de 500 F (ex 1.000 F) émises en 1934, coupon du 1er février 1960 attaché.

Le remboursement sera effectué dans les agences du Crédit commercial de France.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lucien Cocu, né le 12 février 1919 au Crotoy (Somme), demeurant 16, rue du Raincy, à Gagny (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Guy, né le 3 août 1939 au Crotoy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Wagogne.

M. Marie-Alfred-Marius Bois-Soullier, né le 19 août 1907 à Saint-Christophe-le-Laris (Drôme) et demeurant à Châtillon-Saint-Jean (Drôme), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Marie-Claude-Andrée-Henriette, née le 3 avril 1942, et Roger-Gabriel, né le 7 mars 1945, tous deux à Châtillon-Saint-Jean (Drôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Soullier, pour s'appeler Bois à l'avenir.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 8 avril 1959, M. Etienne (Pierre), domicilié 34, rue du Bac, à Paris (7e), vice-président directeur général de la Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine (C. M. M. I.), dont le siège social est à Paris (9e), 5, rue Blanche, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur partie du territoire du département de la Corrèze.

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone A B C D E F, dont les sommets et côtés sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Vaux.
Sommet B. — Confluent du ruisseau du Bonnet et de la Dordogne.
Sommet C. — Confluent du ruisseau de Vioux et de la Dordogne.
Sommet D. — Signal coté 860 au Puy-de-Bort (commune de Bort-les-Orgues).
Sommet E. — Confluent du ruisseau du Pailler et de la Dordogne.
Sommet F. — Confluent de la Diège et de la Dordogne.

Les côtés AB, CD, DE, FA sont des segments de droite.
Le côté BC et le côté EF suivent la rive droite de la Dordogne.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 26 kilomètres carrés.

La durée du permis sollicité est de trois ans.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 4 mai au 4 juin 1959 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Corrèze, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Corrèze.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Corrèze avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 juin 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Corrèze avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 juin 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la société anonyme Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine, 5, rue Blanche, Paris (9e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet de la Corrèze.

Tulle, le 17 avril 1959.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
C. DE FOLLIN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Sève.** But: promouvoir, soutenir, organiser toutes activités ayant trait à la formation de cadres destinés à former moralement, socialement et intellectuellement les personnes à relever et à réhabiliter. Siège social: 4, rue Milton, Paris.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fraternité des serviteurs du monde nouveau.** But: répandre les enseignements spiritualistes et promouvoir la fraternité entre les hommes. Siège social: 109, boulevard Beaumarchais, Paris.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des assurés.** But: défense des intérêts des assurés. Siège social: 7, rue de Turbigo, Paris.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Entraide de l'Eglise réformée du Nord (chapelle du Nord).** But: assurer le développement de toute activité d'assistance et d'action sociale animée par la communauté protestante. Siège social: 10, rue des Petits-Hôtels, Paris.

27 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Fédération régionale des caisses de crédit mutuel du Pas-de-Calais.** But: dans le cadre de sa circonscription: représentation et défense des caisses de crédit mutuel sur le plan régional et sur le plan national; contrôle administratif, technique, financier, des caisses locales de crédit mutuel; développement du crédit mutuel. Siège social : 22, boulevard Carnot, Arras.

27 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **N. O. J. A. (Académie Jules-Verne).** But: développer et faire connaître la science et la science fiction, par tous les moyens existants et à venir. Siège social: 4, rue Berryer, Paris.

2 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montlucon. **Foyer culturel laïque.** But: mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social: école de garçons, foyer culturel, à Bellenaves (Allier).

2 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comice agricole de Boulazac.** But: favoriser le développement de l'agriculture par l'organisation de concours et la distribution de récompenses. Siège social: lieudit « Lesparat », chez M. Lauzet, à Boulazac.

2 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Inkermann. **Foyer sportif de Ouarizane.** But: grouper les jeunes gens et les jeunes filles des deux communautés, grâce à des activités sportives socio-culturelles. Siège social: chez M. Mazet, président, à Ouarizane (département de Mostaganem).

3 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Lions-Club d'Albert.** But: réunir des hommes représentatifs des divers milieux professionnels afin de servir l'intérêt général tant sur le plan intellectuel que sur le plan social. Siège social: hôtel de France, à Albert (Somme).

4 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association pour la culture et les loisirs de la jeunesse rurale de l'Oise.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 6, rue de l'Abreuvoir, Moyenneville (Oise).

4 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Club du renouveau vervinois.** But: récréatif et éducatif pour la jeunesse de Vervins et des alentours. Siège social: mairie de Vervins (Aisne).

6 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Sainte-Clotilde.** But: maintien des relations amicales. Siège social: 18, rue Emile-Zola, Amiens.

7 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Entente flérienne des locataires des habitations à loyer modéré.** But: défendre les intérêts généraux de ses adhérents en ce qui concerne les logements H. L. M.; suggérer tous règlements ou dispositions destinés à permettre une utilisation meilleure de l'ensemble des logements pour l'agrément des habitants. Siège social: îlot de l'hôpital H. L. M. 27 E, à Flers (Orne).

7 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Philatélie des monts de Tarare.** But: faire connaître le timbre dans un but éducatif et culturel. Siège social: café de la Poste, place de la Madeleine, à Tarare (Rhône).

8 avril 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Spéléo-Club du Haut-Rouergue.** But: développement régional des recherches spéléologiques, historiques et préhistoriques. Siège social: 4, boulevard J.-Poulenc, à Espalion.

8 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Foyer rural de Dernancourt.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle des fêtes de Dernancourt (Somme).

8 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des usagers des deux roues.** But: défendre les intérêts communs des usagers du cycle et du motocycle. Siège social: 90, rue Jean-Bleuzen, Vanves.

10 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Syndicat d'initiative de Vayres.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Vayres et de la région. Siège social: café du Pont, à Vayres (Gironde).

10 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Union des anciens combattants, des mutilés, des veuves et victimes des deux guerres de la commune de Lorgues et des communes limitrophes.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des anciens combattants et resserrer entre eux les liens amicaux dans le cadre des institutions républicaines. Siège social: mairie de Lorgues.

10 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Eau vive.** But: recueillir et élever des enfants du sexe féminin de trois à huit ans privés du milieu familial normal; entretenir, construire, équiper tout ce qui peut être utile à cette œuvre d'éducation et d'entraide. Siège social: 160 *bis*, route de Seysses, Toulouse.

10 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement français des fabricants de carton.** But: étude en commun de tous les problèmes de fabrication et de commercialisation des cartons en vue du développement de cette industrie. Siège social: 154, boulevard Haussmann, Paris.

11 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle d'information et de documentation pour la rééducation des infirmes moteurs cérébraux.** But: participer, par les moyens dont elle peut disposer, à toutes les solutions ou améliorations du problème social que constitue en France et dans les territoires associés le sort des infirmes moteurs cérébraux. Siège social: 13, rue Duroc, Paris.

11 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Boule sportive quimperloise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Gloanec, 2, place Jean-Jaurès, Quimperlé.

13 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des propriétaires fonciers de Pont-de-l'Isère.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: hôtel Soubeyrand, Pont-de-l'Isère.

13 avril 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Garderie des œuvres Saint-Vincent-de-Paul.** But: l'œuvre reçoit des enfants de toute religion de familles pauvres. Siège social: 3, rue Salluste, Alger.

13 avril 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association philarmonique d'Alger.** But: culture musicale par concerts et conférences. Siège social: 7, chemin de Jemmapes, Alger.

13 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des aides familiales rurales de Saint-Mard et Saint-Saturnin-du-Bois.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Saint-Mard (Charente-Maritime).

14 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Joyeux cochonnet de Maison-Blanche.** But: pratique du sport boules, entraînement et compétition. Siège social: 33, avenue de Rambouillet, à Gagny (Seine-et-Oise).

15 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Comité des fêtes de Sorillon.** But: organiser des fêtes, des réunions sportives et récréatives. Siège social: au relais de Sorillon, commune d'Abzac (Gironde).

16 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association familiale d'Arpajon-sur-Cère.** But: étude, défense, représentation des droits et des intérêts matériels et moraux des familles; création de tous services susceptibles de les aider à remplir leur mission. Siège social: mairie d'Arpajon-sur-Cère.

16 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Fédération familiale du Cantal.** But: défense et animation des associations de base, création d'associations nouvelles, défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: Maison de la Famille, 6, rue Marchande, Aurillac.

16 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association locale des aides familiales de Mourjou.** But: aider matériellement et moralement les familles du milieu rural, développer un climat familial et intensifier la vie sociale dans les communes rurales. Siège social: mairie de Mourjou.

16 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse pour la ville de Mohonst et les communes environnantes.** But: protection de l'enfance malheureuse. Siège social: 7, rue Couvelet, Charleville.

17 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité de patronage du centre familial ménager de Troyes.** But: entraide et contrôle du centre familial ménager. Siège social: 4, rue Jeanne-d'Arc, Troyes.

17 avril 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité de réception.** But: recevoir des étudiants d'outre-mer et créer des contacts humains entre jeunes gens de différents pays. Siège social: 176, cours Lieutaud, Marseille.

17 avril 1959. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Groupe artistique monétéron.** But: pratique de toutes activités culturelles et artistiques. Siège social: mairie de Monestier-de-Clermont.

21 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association de musique de chambre et orchestre à caméra du Conservatoire national de musique de Montpellier.** But: propagation de la musique de chambre sous toutes ses formes. Siège social: Conservatoire national de musique, 11, rue Eugène-Lisbonne, Montpellier.

MODIFICATIONS

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des agents Motobécane-Motoconfort** change son titre, qui devient: **Association amicale des agents de motocycles de France.** Siège social: 59, avenue de la Grande-Armée, Paris.

27 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ecran et la Vie** transfère son siège social du 37, rue Saint-Roch, Paris, au 77 *bis*, rue de Grenelle, Paris.

8 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. Le Cercle de Morteau de l'union de la jeunesse républicaine de France change son titre, qui devient: **Cercle de Morteau de l'union des jeunesses communistes de France.** Siège social: salle des sociétés, mairie de Morteau (Doubs).

9 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Le Syndicat d'initiative jardais change son titre, qui devient: **Syndicat d'initiative de Jard-sur-Mer et de Saint-Vincent-sur-Jard.** Siège social: salle des fêtes, à Jard-sur-Mer (Vendée).

15 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. Camping-Club parisien change son titre, qui devient: **Club parisien des « Amis de la nature, F. S. G. T. ».** Siège social: 9, rue La Bruyère, Paris.

16 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union amicale internationale pour le développement de l'économie humaine** transfère son siège social du 262, rue Saint-Honoré, Paris, au 102, avenue Kléber, Paris.

20 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité des fêtes de bienfaisance du quartier Simiot change son titre qui devient: **Comité des fêtes de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Simiot.** Siège social: 246, cours de l'Argonne, à Bordeaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.